



CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025

Procès-verbal

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	22	29

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Ludovic GERMAIN, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, M. Philippe ROUX, M. Joseph RECCHIA, Mme Eulalie RUS, M. Eric BRUXELLE, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

Absents non excusés :

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, Mme Christiane BAUDOUIN.

Procurations :

M. Denis SERRE donne pouvoir à M. Philippe ROUX, Mme Françoise MERLE donne pouvoir à Mme Brigitte BARANDON, M. Alain OUDARD donne pouvoir à M. Gérard GAILLARD, Mme Jocelyne RAVET donne pouvoir à Mme Annie MEYNARD, Mme Claire USCLAT donne pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX, M. Olivier COLLIGNON donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, M. Frédéric CHABAUD donne pouvoir à M. Vasco GOMES.

Monsieur le Maire: "Mesdames, Messieurs, bonsoir. Nous allons démarrer, s'il vous plaît, cette séance du Conseil municipal du 4 mars. Et je vais demander à Philippe Roux de faire l'appel".

Monsieur Philippe ROUX procède à l'appel.

Monsieur le Maire : « Je vous demande de choisir Alain Parent en qualité de secrétaire de séance. Vous avez reçu le procès-verbal du précédent conseil municipal qui s'est déroulé le 17 décembre. Et je vais vous proposer de l'approuver, à moins qu'il y ait des observations sur le PV. Y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas ? On passe au vote. Opposition ? Abstention ? Entendu. Donc nous passons à l'ordre... Oui, pardon. »

Monsieur Joseph RECCHIA : « Oui, c'est bon. Vous pourriez répéter ce vote, s'il vous plaît ? Les résultats du vote. Le résultat du vote de l'approbation du PV. »

Monsieur le Maire : « J'ai dit, y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Non, c'est voté à l'unanimité. »

Monsieur Joseph RECCHIA : « Merci ».

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 est approuvé.

N° DEL2025-001 - COMPTE RENDU DES DECISIONS

Rapporteur : Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire

Par délibération n° 20-014 du 26 mai 2020 parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre les décisions relevant des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.
Les décisions ont été transmises à Madame la Préfète de Vaucluse, pour contrôle de la légalité.
Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu le rapport de Monsieur le Maire
Décide d'entériner les décisions suivantes :

En vertu des articles L.2122-22 et suivants ainsi que L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

24-1213	07/11/2024	Convention de mise d'occupation AAPPMA (L'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique) du 12/11/2024 au 11/11/2025
24-1215	08/11/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux d'un chemin rural avec la SCEA Ferme MIAAM
24-1233	14/11/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux communaux avec l'association « La Confrérie des Pescaires Lilien ».
24-1273	20/11/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'espace parentalité avec la CCPSMV
24-1275	21/11/2024	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association « Musique en folie » dans le cadre des mercredis de Noël
24-1276	21/11/2024	Convention de prestation de services avec l'association « La ferme de Billy Billy » dans le cadre du Noël des Pitchouns
24-1277	21/11/2024	Convention de prestation de services avec la société MUNOZ Jean Manuel dans le cadre de Bientôt Noël
24-1278	21/11/2024	Convention de prestation de services avec la société « La Fée Laurette » dans le cadre des journées mondiales du jeu vidéo
24-1279	22/11/2024	Attribution du marché AO24-11 « Prestation d'entretien des espaces verts »
24-1280	25/11/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase Martin Luther King avec l'association « Capoeira Ginga Mundo Vaucluse »
24-1281	25/11/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux du stade Jean Bouin avec l'association « Les Farios »
24-1282	25/11/2024	Demande subvention relative à la mission de suivi animation de L'OPAH-RU pour l'année 1 du dispositif
24-1283	22/11/2024	Convention de prestation de service avec l'association « Atomic Games » dans le cadre des journées mondiales du jeu vidéo
24-1284	22/11/2024	Convention de prestation de service avec l'association isloise de simulation de sports mécaniques dans le cadre des journées mondiales du jeu vidéo
24-1285	22/11/2024	Convention de prestation de service avec la ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur de tennis de table dans le cadre des journées mondiales du jeu vidéo
24-1286	26/11/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'espace parentalité avec l'association « La maison des parents et de la famille »
24-1287	26/11/2024	Convention de prestation de service avec la société « AGS Automatic » dans le cadre des journées mondiales du jeu vidéo
24-1288	26/11/2024	Prise en charge des honoraires d'avocat au titre de la protection fonctionnelle pour 3 agents
24-1289	26/11/2024	Convention de cession de droit et de mise à disposition à titre gracieux de l'œuvre « Poséidon » avec Monsieur Mathieu RIVRIN

24-1290	26/11/2024	Convention de prestation de service pour assurer la mise en sécurité des passages protégés devant les écoles primaire et maternelles avec l'association Envol
24-1291	27/11/2024	Attribution du marché MP24-07 "Travaux de marquage routier et fourniture et pose de signalisation verticale
24-1292	27/11/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine avec l'association Club subaquatique Islois
24-1293	27/11/2024	Gratuité de l'accès à la piscine lors du téléthon 2024
24-1294	14/10/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec L'ADSBI
24-1295	07/11/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'association « Rando Provence »
24-1296	07/11/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint Jean avec la France Insoumise
24-1297	07/11/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec Square Habitat
24-1298	07/11/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec le club informatique L'Isle
24-1299	07/11/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'association « Choral Isle »
24-1300	05/11/2024	Acquisition d'une concession pour 30 ans
24-1301	05/11/2024	Renouvellement d'une concession pour 10 ans
24-1302	28/11/2024	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle l'association « Compagnie Archibald Caramantran » dans la cadre de L'Isle Illuminée
24-1303	28/11/2024	Convention de prestation de services avec la société « Harmo et Coco » dans la cadre du Noël des Pitchouns
24-1304	28/11/2024	Convention de prestation de services avec la société « Europe évènement » dans la cadre de L'Isle Illuminée
24-1305	28/11/2024	Convention de prestation de service avec l'association « SSA ANIM » dans la cadre du Noël des Pitchouns
24-1306	28/11/2024	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association « L'Estock Fish » dans la cadre des mercredis de Noël
24-1307	28/11/2024	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec la société « NKP Production » dans la cadre des mercredis de Noël
24-1308	28/11/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de personnels et de matériels avec le SDIS de Vaucluse
24-1309	28/11/2024	Clôture de la régie de recettes des droits de stationnement sur les parkings municipaux fermés
24-1310	29/11/2024	Attribution du marché MN24-37 travaux de reprise et consolidation d'un mur en moellons donnant sur l'Arquet au niveau de la place Rose Goudard
24-1311	29/11/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux de l'école Mournas avec l'Education Nationale
24-1312	05/12/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux de l'école des Vallades avec Madame MIRALLES
24-1313	05/12/2024	Convention de prestation de service avec l'association « SSA ANIM
24-1314	05/12/2024	Convention de prestation de service avec l'association « PULSABATOUR »
24-1315	05/12/2024	Convention de prestation de service avec la société « Concept Anim »
24-1316	05/12/2024	Convention de prestation de service avec la galerie Demesure
24-1317	05/12/2024	Convention de prestation de service avec la société « Rêve de Lutins »
24-1318	05/12/2024	M57 fongibilité des crédits-Virement de crédits de chapitre à chapitre
24-1319	06/12/2024	Attribution du marché MN24-38 maintenance pour les radars pédagogiques
24-1320	06/12/2024	Avenant à la convention de mise à disposition du jardin de la caisse d'épargne avec la SARL LAST EVENT
24-1321	09/12/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux avec l'association « Chryshenia danse »
24-1322	10/12/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de l'école Mournas A avec l'éducation nationale

24-1323	06/12/2024	Mandatement de Maitre Claire Valentin pour représenter la commune dans le cadre de la résiliation du bail emphytéotique conclu avec l'association des Sorgues
24-1324	06/12/2024	Mandatement de Maitre Claire Valentin pour représenter la commune dans le cadre d'un référé provision introduit par la Sarl les Chambres de la Barthelière
24-1325	10/12/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase Martin Luther King avec l'association « Le Fleuret d'argent Isois »
24-1326	10/12/2024	Demande de subvention à la Conservation Régionale des Monuments Historiques pour les travaux de réparation du moteur de volée de la cloche n°2 de la Collégiale Notre-Dame des Anges
24-1327	10/12/2024	Convention de dépôt d'un bien culturel à l'école supérieur d'art d'Avignon, en vue de sa restauration.
24-1328	10/12/2024	Protocole transactionnel suite à un dommage sur un véhicule
24-1329	10/12/2024	Protocole transactionnel suite à un dommage sur un véhicule
24-1330	10/12/2024	Avenant à la convention de mise à disposition de locaux avec Mistral habitat
24-1331	10/12/2024	Convention de cession de droit pour le spectacle L 'ABECEDAIRE DES CLASSIQUES dans le cadre de l'Isle en sn Scène
24-1332	10/12/2024	Convention de cession de droit pour le spectacle TUILES dans le cadre de l'Isle en Scène
24-1333	11/12/2024	Convention de prestation de service avec la Fédération unie des auberges de jeunesse HI! France Paris
24-1334	20/11/2024	Acquisition d'une concession pour 50 ans
24-1335	25/11/2024	Acquisition d'une concession pour 50 ans (annulée)
24-1336	26/11/2024	Renouvellement d'une concession pour 30 ans
24-1337	28/11/2024	Acquisition d'une concession pour 50 ans
24-1338	11/12/2024	Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec l'association « Foyer rural de Ménerbes »
24-1339	13/12/2024	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de locaux entre la commune de l'Isle sur la Sorgue et la Gendarmerie Nationale"
24-1340	16/12/2024	Convention de formation passage épreuve C permis C
24-1341	02/10/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux du parc Gautier avec l'association « Mad Girl Event »
24-1342	07/11/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec l'association « Ping Pong club Isois »
24-1343	12/11/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association « Club Isois de gymnastique »
24-1344	12/11/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association « Les Archers Isois »
24-1345	20/11/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association « BCI Boxes »
24-1346	20/11/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence « Maurice Garcin »
24-1347	22/11/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'association « Comité de jumelages »
24-1348	22/11/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'association « Chorale Cascaido »
24-1349	25/11/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint Jean avec la gendarmerie
24-1350	25/11/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint Jean avec l'association « Saint Jean demain »
24-1351	25/11/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec l'asl « les Colombelles »
24-1352	26/11/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec « Citya l'horloge »
24-1353	26/11/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle Saint Jean avec l'association « Musique en pays des Sorgues »
24-1354	26/11/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'association « Relais amical de Vaucluse »

24-1355	26/11/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint Jean avec l'association « APEMM »
24-1356	26/11/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'agence « Maurice Garcin »
24-1357	26/11/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence « Maurice Garcin »
24-1358	26/11/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence « Maurice Garcin »
24-1359	17/12/2024	Modification en cours d'exécution n°2 du marché PM24-01 "maitrise d'œuvre pour la création d'un complexe sportif à l'hippodrome Saint Gervais
24-1360	16/12/2024	Prêt de véhicules municipaux avec l'association « Les Archers Isois »
24-1361	18/12/2024	Demande de subvention auprès du département de Vaucluse pour les foires internationales antiquités brocante
24-1362	19/12/2024	Convention de prestation de service avec l'association « Ferme de Billy Billy »
24-1363	19/12/2024	Convention de prestation de service avec l'association « Ferme de Billy Billy »
24-1364	19/12/2024	Convention de prestation de service avec l'association « Compagnie Dos Mondos AI-Arte »
24-1365	19/12/2024	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec la société « SAS IMAGINE »
24-1366	20/12/2024	Protocole d'accord concernant l'intervention d'un bénévole dans le lieu d'accueil enfants parents municipal
24-1367	20/12/2024	Protocole d'accord concernant l'intervention d'un bénévole dans le lieu d'accueil enfants parents municipal
24-1368	20/12/2024	Protocole d'accord concernant l'intervention d'un bénévole dans le lieu d'accueil enfants parents municipal
24-1369	20/12/2024	Demandes de subventions CRMH, Région Sud et CD84 pour les travaux de restauration de l'immeuble Beaucaire signée du 19 décembre 2024.
24-1370	20/12/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'école Jean Beys avec l'association « Les Pitchouns de Velorgues »
24-1371	23/12/2024	Instauration des tarifs municipaux à partir du 1er janvier 2025
24-1372	24/12/2024	Convention de prestation de service avec la société « Pertuis Froid »
24-1373	24/12/2024	Convention de prestation et d'encadrement avec l'association « Echiquier Centre Vaucluse »
24-1374	24/12/2024	Convention de prestation et d'encadrement avec l'association « Handball Isois »
24-1375	24/12/2024	Convention de prestation et d'encadrement avec l'association « BCI XV »
24-1376	24/12/2024	Constitution et reprise de provisions comptables pour créances douteuses
24-1377	26/12/2024	Convention de prestation de services relative à la restauration d'un tableau représentant Alphonse Benoit avec Madame Séverine PADIOLLEAU
24-1378	26/12/2024	Demande de subvention 2025 auprès de la Région Sud pour la restauration d'un tableau représentant Alphonse Benoit
24-1379	16/12/2024	Demande de subvention auprès de la Région Sud PACA dans le cadre du dispositif nouvelles politique régionale d'aide aux territoires 2025 volet "nos communes d'abord"
24-1380	26/12/2024	Attribution du lot n°1 dommages aux biens du marché MN24-27 « marchés d'assurances pour les besoins du groupement de commandes de la ville et CCAS
24-1381	30/12/2024	Avenant n°2 au bail professionnel avec la société DD Urologie
25-001	02/01/2025	Attribution des lots n°1, 2, 3 et 4 du marché AO24-10 « Fourniture d'articles funéraires »
25-002	02/01/2025	Mandatement de Me VALENTIN dans le cadre d'un contentieux en appel dans le dossier du référé provision introduit par la SARL les Chambres de la Barthelière
25-003	03/01/2025	Demande de subvention à l'office franco-allemand pour la jeunesse
25-004	19/12/2024	Cession du tracteur KUBOTA
25-005	06/01/2025	Convention de partenariat avec CPCT Arts & Events dans le cadre du printemps du dessin

25-006	07/01/2025	Attribution du marché MN24-21 Contrat d'hébergement de site WEB
25-007	20/12/2024	Convention de prestation de service avec Alice CHEVALIER pour des ateliers d'expression scénique
25-008	20/12/2024	Convention de prestation de service avec l'association Not 'Compagnie pour la réalisation du projet de l'harmonie "Manoche en fin chef "
25-009	20/12/2024	Convention de prestation de service avec l'association Music in Luberon pour l'éclairage et la sonorisation du spectacle "Manoche en fin chef"
25-010	20/12/2024	Convention de prestation de service avec l'association Le Temps des copains pour l'accompagnement pianistique et les jurys du 20ème Concours de trompette les 5 et 6 avril 2025
25-011	20/12/2024	Convention de prestation de service avec l'association de la trompette Française, pour un reportage et la diffusion du 20ème concours
25-012	07/01/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule municipal avec la société de chasse
25-013	08/01/2025	Protocole d'accord concernant l'intervention d'un bénévole dans le lieu d'accueil enfants parents municipal
25-014	13/01/2025	M57 Fongibilité des crédits – virement de crédit de chapitre à chapitre
25-015	13/01/2025	Constitution d'une provision pour risque et charges dans le cadre d'un contentieux opposant la ville de L'Isle sur la Sorgue à la SARL Les Chambres de la Barthelière
25-016	14/01/2025	Participation à la 31eme édition du concours "Les rubans du patrimoine" 2025 avec la présentation de l'opération de restauration de la Tour d'Argent
25-017	14/01/2025	Renouvellement de l'adhésion à l'association des élus au Patrimoine de Vaucluse
25-018	14/01/2025	Renouvellement de l'adhésion à l'association des Journées Européennes de la Culture et du Patrimoine Juifs en France
25-019	14/01/2025	Renouvellement de l'adhésion à l'association sites et citées remarquables de France
25-020	14/01/2025	Attribution du marché MN24-39 Contrat de maintenance pour les dispositifs numériques de communication de la ville de L'Isle sur la Sorgue
25-021	14/01/2025	Convention de prestation de services pour la rémunération d'actions d'accompagnement en vue de l'exposition « rêve ! » avec madame Christine Cornillet
25-022	14/01/2025	Renouvellement de l'adhésion au réseau de l'association « Previgrèle »
25-023	15/01/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du centre de vacances et de loisirs « Les Tamaris » avec l'école élémentaire les Amandiers B de Carpentras
25-024	15/01/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du centre de vacances et de loisirs « Les Tamaris » avec l'école élémentaire les Amandiers B de Carpentras
25-025	15/01/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du centre de vacances et de loisirs « Les Tamaris » avec l'école élémentaire les Amandiers A de Carpentras
25-026	15/01/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du centre de vacances et de loisirs « Les Tamaris » avec l'association « Le Club Rando L'Isle »
25-027	15/01/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du centre de vacances et de loisirs « Les Tamaris » avec l'association « Les Eclaireuses Eclaireurs de France Trets Garlaban »
25-028	15/01/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du centre de vacances et de loisirs « Les Tamaris » avec l'association « Propagandaz Oai Café associatif de Vitrolles »
25-029	15/01/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du centre de vacances et de loisirs « Les Tamaris » avec L'ALSH Bosque de la mairie d'Apt
25-030	15/01/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du centre de vacances et de loisirs « Les Tamaris » avec l'association « Planète Rock

		N'Roll »
25-031	15/01/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du centre de vacances et de loisirs « Les Tamaris » avec l'association « COOP OCCE de l'école élémentaire Quintine et Bouche de Carpentras »
25-032	15/01/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du centre de vacances et de loisirs « Les Tamaris » avec l'association « Le Club Subaquatique Isois »
25-033	15/01/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du centre de vacances et de loisirs « Les Tamaris » avec l'association « Le Club Subaquatique Isois »
25-034	15/01/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du centre de vacances et de loisirs « Les Tamaris » avec l'association « Le Club Subaquatique Isois »
25-035	15/01/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du centre de vacances et de loisirs « Les Tamaris » avec l'association « Le Club Subaquatique Isois »
25-036	15/01/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du centre de vacances et de loisirs « Les Tamaris » avec le collège Henri Barnier de Marseille
25-037	15/01/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente et de l'espace extérieur de l'école Jean Beys avec l'association « Le Foyer Rural Laïque de Velorgues »
25-038	15/01/2025	Convention relative à la fourniture et la livraison de repas à la SAS Micro-crèche « Génération Kids »
25-039	15/01/2025	Avenant à la convention relative à la fourniture de repas à la fondation « Frédéric Gaillanne »
25-040	15/01/2025	Avenant à la convention relative à la fourniture de repas aux crèches conclue avec la CCPSMV
25-041	16/01/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel "Les Plâtrières" avec l'association « Strada »
25-042	16/01/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel "Les Plâtrières" avec l'association « L'Isle aux Images »
25-043	16/01/2025	Acquisition d'une concession de columbarium pour quinze ans
25-044	16/01/2025	Convention de valorisation de certificat d'énergie avec la société OTC FLOW France
25-045	17/01/2025	Convention pluriannuelle de mise à disposition à titre gracieux du stade Roger Boudin avec l'association « Triathlon Club L'Isle sur la Sorgue »
25-046	17/01/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine municipale avec l'association « Triathlon Club L'Isle sur la Sorgue »
25-047	17/01/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du stade Saint Jean avec l'association « Pesco Luno »
25-048	07/01/2025	Bail professionnel avec le docteur Max CLARIOT
25-049	15/01/2025	Convention de formation sécurité « présentation à une épreuve permis de conduire BE » avec la société AFTRAL
25-050	15/01/2025	Convention de formation sécurité « présentation à une épreuve permis de conduire C » avec la société AFTRAL
25-051	21/01/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du rez-de -chaussée du Grenier numérique avec l'association « Acta »
25-052	21/01/2025	Demande de subvention auprès du Département dans la cadre de l'appel à projet « JOP 2024 équipements sportifs »
25-053	21/01/2025	Convention de prestation de service relative à la maintenance annuelle de l'installation campanaire et horlogère de la Collégiale avec la société AZUR CARILLON
25-054	22/01/2025	Convention relative à la cession et la dépose de 8 barrières des parkings des Névens et Moulin vert avec la société LAST EVENT
25-055	23/01/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux des gymnases Emile Avy et Jean Légier avec l'association « BCI FOOTBALL »

25-056	06/11/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint Jean avec l'association « Le Vélo Club Islois »
25-057	12/11/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec le collège Jean Bouin
25-058	26/11/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint Jean avec l'association « Tri Club Isle sur la Sorgue »
25-059	03/12/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'association « L'Envol »
25-060	05/12/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec la SNG Immobilier
25-061	08/12/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice Garcin
25-062	23/12/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association « Le Comité des Fêtes »
25-063	23/12/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association « Le Club Islois des Séniors »
25-064	23/12/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec Vesta syndic
25-065	23/12/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association « Le Club Islois des Séniors »
25-066	23/12/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association « Le Club Islois des Séniors »
25-067	06/01/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de l'école René Char avec l'association « Le Comité de Jumelages »
25-068	08/01/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'association « BCI XV »
25-069	08/01/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint Jean avec l'ASSIF
25-070	08/01/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'association « Musique en Pays des Sorgues »
25-071	08/01/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de répétition de l'espace culturel "Les Plâtrières" avec l'association « Musique en Pays des Sorgues »
25-072	21/01/2025	Convention de prestation de service relative à l'entretien de l'orgue de la Collégiale avec la SARL Orgues Pascal QUOIRIN
25-073	24/01/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une aire et d'un hangar route des Courses avec l'association « Parkour Clan »
25-074	24/01/2025	Convention pluriannuelle de mise à disposition à titre gracieux des stades des Névens avec l'association « BCI XV »
25-075	24/01/2025	Convention pluriannuelle de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente du COSEC avec l'association « Chryshenia Danse »
25-076	24/01/2025	Convention pluriannuelle de mise à disposition à titre gracieux du gymnase Emile Avy avec l'association « Volley Islois Club »
25-077	09/01/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bungalow de rangement à Petit Palais avec l'association « Profs et Elèves en Scène »
25-078	09/01/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bureau partagé E13 de l'espace associatif municipal avec l'association « Gymnastique Volontaire Isloise »
25-079	09/01/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du local de stockage du boulodrome Saint Gervais avec l'association « La Boule Dorée »
25-080	09/01/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'activité E6 de l'espace associatif municipal avec l'association « Le Club Informatique l'Islois »
25-081	09/01/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local de la halle parking de la Petite Vitesse avec l'association « Négo Chin Islois »
25-082	09/01/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bureau E8 de l'espace associatif municipal avec l'association « La Fédération Départementale des Foyers Ruraux de Vaucluse »
25-083	09/01/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bureau R1 de l'espace

		associatif municipal avec l'association « Lire sur la Sorgue »
25-084	09/01/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bureau partagé E1 de l'espace associatif municipal avec l'association « APAAM »
25-085	09/01/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bureau E12 de l'espace associatif municipal avec l'association « Luberon et Sorgues Entreprendre »
25-086	09/01/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bureau R2 de l'espace associatif municipal avec l'association « Le Comité d'Entente des Associations Patriotiques »
25-087	09/01/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bureau R0 de l'espace associatif municipal avec l'association « CPTS Cerebellum »
25-088	09/01/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bungalow de rangement à Petit Palais avec l'association « Le Chœur Robert Grimaud »
25-089	09/01/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bureau partagé E13 de l'espace associatif municipal avec l'association « Société de chasse »
25-090	09/01/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'activité E4 de l'espace associatif municipal avec l'association « L'Atelier des Sorgues »
25-091	09/01/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bureau partagé E13 de l'espace associatif municipal avec l'association « Le Relais Amical de Vaucluse »
25-092	09/01/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bureau partagé E1 de l'espace associatif municipal avec l'association « Le Vélo Club Islois »
25-093	09/01/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du local de stockage R5 de l'espace associatif municipal avec l'association « Musique Avenir Islois »
25-094	09/01/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bureau R3 de l'espace associatif municipal avec l'association « Musique Avenir Islois »
25-095	09/01/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bureau partagé E2 de l'espace associatif municipal avec l'association « Le Comité de Jumelages »
25-096	09/01/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bungalow de rangement à Petit Palais avec l'association « La Chorale la Cascaïado »
25-097	09/01/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du local de stockage E9 de l'espace associatif municipal avec l'association « Pesco Luno »
25-098	09/01/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bureau E7 de l'espace associatif municipal avec l'association « Pesco Luno »
25-099	09/01/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bureau partagé E13 de l'espace associatif municipal avec l'association « Rando Provence »
25-100	09/01/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'association « Le Club de Bridge Islois »
25-101	09/01/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bungalow de rangement à Petit Palais avec l'association « Comédie du Sud »
25-102	10/01/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint Jean avec l'association « Cani Isle »
25-103	10/01/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de l'hippodrome Saint Gervais avec l'association « Le Vélo Club Islois »
25-104	10/01/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec l'association « Le Club Subaquatique Islois »
25-105	10/01/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'association « Les Oiseaux de Paradis »
25-106	12/01/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du local de stockage de l'ancienne porcherie avec l'association « Les Archers l'Islois »
25-107	12/01/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du local de stockage du boulodrome Saint Gervais avec l'association « Le Vélo Club Islois »
25-108	12/01/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du local de stockage de la salle des fêtes avec l'association « Le Club Islois des Séniors »
25-109	13/01/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint Jean avec l'association « Saint Jean demain »
25-110	14/01/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'association « Pesco Luno »
25-111	14/01/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association « Le foyer rural laïque de Velorgues »

25-112	14/01/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de Saint Jean avec l'association « La chorale la Cascaïado »
25-113	14/01/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice Garcin
25-114	14/01/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice Garcin
25-115	14/01/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice Garcin
25-116	14/01/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice Garcin
25-117	14/01/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice Garcin
25-118	15/01/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association « Chou and Co »
25-119	24/01/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'espace culturel " Les Plâtrières "avec l'association « Pesco Luno »
25-120	24/01/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de l'espace culturel " Les Plâtrières "avec l'association « APAAM »
25-121	24/01/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'espace culturel " Les Plâtrières "avec l'association « Musical'Isle »
25-122	24/01/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de l'espace culturel " Les Plâtrières "avec l'association « Chryshenia Danse »
25-123	24/01/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de l'espace culturel " Les Plâtrières "avec l'association « APAAM »

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 25 février 2025,

APRÈS en avoir délibéré,

Monsieur le Maire : « Les décisions du maire, y a-t-il des observations et des questions relatives à ces décisions ? Il n'y a pas de questions sur les décisions. Donc nous passons à la première délibération portée par Brigitte BARANDON. Il y a eu une petite répartition des délibérations qui aurait dû être portée par Alain OUDARD, mais il est absent. Il y a cette répartition nouvelle. »

N° DEL2025-002 - MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF

Rapporteur : Madame Brigitte BARANDON, Adjointe

En application de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs et emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire afférente à ces emplois.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3, R. 2313-8,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,

VU le budget de la commune,

VU la délibération n°2024- 96 en date du 12 novembre 2024 portant modification du tableau des effectifs,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 6 février 2025

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant un poste libéré par un départ en retraite et un agent dont la disponibilité pour convenances personnelles a pris fin.

Considérant qu'il y a lieu de créer deux postes afin de nommer les agents recrutés sur le poste de gestionnaire du personnel affecté aux écoles et sur celui de gestionnaire parc automobiles mécanicien.

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 25 février 2025,

APRÈS en avoir délibéré,

Article 1 : d'approuver la modification du tableau de l'effectif du personnel territorial à compter du 5 mars 2025 comme suit :

Nombre de postes créés	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL/semaine
1	Rédacteur	Temps complet
1	Agent de maîtrise principal	Temps complet

Nombre de postes supprimés	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL/semaine
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Temps complet
1	Adjoint technique	Temps complet

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Brigitte BARANDON : « Bonsoir à tous. Je vais donc essayer de remplacer au mieux Alain OUDARD. C'est la modification du tableau de l'effectif. Donc comme vous le savez, il appartient à l'organe délibérant sur proposition de l'autorité territoriale de déterminer les effectifs et emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire afférent à ces emplois. Donc, en cas de suppression d'emploi, bien sûr, la décision est soumise à l'avis préalable du CST compétent et celui-ci s'est réuni le 6 février et a émis un avis favorable. Donc, afin de pouvoir procéder à la nomination des agents recrutés sur les postes, gestionnaire du personnel affecté dans les écoles, c'est un poste qui sera au pôle enfance famille, et de gestionnaire parc automobile mécanicien. Il est nécessaire donc de modifier le tableau des effectifs et de créer les postes ci-dessous et de supprimer ceux laissés vacants par un agent parti à la retraite au 31 août 2024. Il s'agit, si je ne me trompe pas, de l'adjoint administratif principal de première classe et un agent qui a mis fin à sa disponibilité pour convenance personnelle, c'est l'adjoint technique. Et tout cela, sera à compter du 5 mars. Donc, vu l'avis de la commission des finances, affaire générale qui s'est réunie le 25 février 2025, Article 1, d'approuver la modification du tableau de l'effectif du personnel territorial à compter de demain. Article 2, d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer tous les documents pour la mise en œuvre de la présente délibération. Avez-vous des questions ? »

Monsieur le Maire : « Non, nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. Délibération suivante ».

N° DEL2025-003 - RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS ET DE DIRECTEURS D'ECOLE SUR LES TEMPS PERISCOLAIRES AU TITRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

Rapporteur : Madame Brigitte BARANDON, Adjointe

Depuis plusieurs années, la commune de L'Isle sur La Sorgue fait appel à des fonctionnaires de l'Éducation Nationale, enseignants et directeurs d'école rémunérés par la collectivité pour encadrer les études surveillées des enfants scolarisés en primaire sur la commune.

Pour les enseignants, il s'agit d'un cumul d'emplois considéré comme une activité accessoire à l'emploi principal exercé auprès de l'éducation nationale.

En effet, en l'application de l'article L 123-7 du code général de la fonction publique, l'agent public peut être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer une activité à titre accessoire, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé. Cette activité doit être compatible avec les fonctions confiées à l'agent public, ne pas affecter leur exercice et figurer sur la liste des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire. C'est l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 qui liste des activités susceptibles d'être autorisées.

La collectivité souhaite délibérer sur ces missions confiées à des enseignants afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur. Celle-ci est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat. La rémunération versée est égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal et par le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016.

Le recrutement d'enseignants et directeurs d'école intervient chaque année et ce durant les périodes scolaires.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966, modifié fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les instituteurs en dehors de leur service normal ;
- Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 1985 fixant taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales ;
- Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016, portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 25 février 2025,

APRÈS en avoir délibéré,

Article 1 : d'autoriser la création de postes non permanents pour le recrutement de fonctionnaires de l'Education Nationale, enseignants et directeurs d'école au titre d'une activité accessoire dans le cadre :

- de la surveillance d'études ;
- de la surveillance de la pause méridienne (cantine)

Article 2 : de créer les postes de vacataires au titre d'une activité accessoire pour la période scolaire, nécessaires à l'accomplissement/ la réalisation de la mission de surveillance des études ou de la surveillance de la pause méridienne ;

Article 3 : de fixer la rémunération des agent(es) recruté(es) au titre de cette activité accessoire en application des taux de rémunération autorisés par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié susvisé, et conformément aux taux horaires brut du personnel fixés par délibération.

Article 4 : de préciser que le versement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement après réception des services fait du personnel enseignant.

Article 5 : de dire que la dépense sera imputée sur le budget communal au chapitre 012 de

l'exercice 2025 et des exercices à venir.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Brigitte BARANDON : « C'est le recrutement d'enseignants et de directeurs ou directrices d'école sur les temps périscolaires au titre d'une activité accessoire. Depuis plusieurs années, ça ne date pas d'aujourd'hui, la commune fait appel aux fonctionnaires pour assurer les études surveillées des enfants scolarisés après 17h. Donc là, pour les enseignants, il s'agit d'un cumul d'emplois considéré comme une activité accessoire à leur emploi principal. Donc la collectivité souhaite délibérer sur ces missions confiées afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur. Fixé par deux décrets, donc on a le décret numéro 82-879 du 19 novembre qui précise les modalités d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leur établissement public aux agents des services extérieurs de l'État. Et nous avons la rémunération versée qui doit être égale au montant des indemnités fixées par le second décret, qui est celui du 14 octobre 1966, qui fixe le taux de rémunération des travaux supplémentaires qui sont réalisés par les enseignants en dehors de leur propre service. Et on a le dernier décret qui a revalorisé leur rémunération des heures du 25 mai 2016. En fait, ce recrutement, il se fait chaque année à chaque période scolaire. Y a-t-il des questions ? »

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? Opposition ? Abstention ? Je vous remercie »

N° DEL2025-004 - PRESENTATION DU RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Rapporteur : Madame Eulalie RUS, Adjointe

Depuis le 1^{er} janvier 2016, en application des dispositions de l'article L. 2311-1-2 du code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la situation de la commune en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques publiques qu'elle mène sur son territoire.

Cette présentation doit avoir lieu préalablement aux débats sur le projet de budget. Les modalités et le contenu de ce rapport sont précisés par les dispositions de l'article D. 2311-16 du même code.

La collectivité, appréhendée comme employeur, présente sa politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en reprenant notamment les données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.

Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement. Le rapport présente également les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. Il comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la commune.

Il peut comporter également une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la commune ou le groupement, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.

Le bilan des actions menées par la commune de l'Isle sur La Sorgue est annexé à la présente délibération. Il reprend les actions s'intéressant à la fois à la politique de ressources humaines mise en place par la collectivité mais également aux politiques publiques menées en 2024.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1-2 et D. 2311-16,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

Vu l'information faite au Comité Social Territorial (CST) du 6 février 2025

Vu le rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 25 février 2025,

APRÈS en avoir délibéré,

Article 1 : de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Eulalie RUS : « Bonsoir. Rapport numéro 4, donc présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Depuis le 1er janvier 2016, en application des dispositifs de l'article N2311-1-2 du code général de la collectivité territoriale, dans les communes de plus de 20 000 habitants, le maire présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, intéressant au fonctionnement de la collectivité. Cette présentation doit avoir lieu préalablement au débat sur le projet de budget. C'est pourquoi nous vous le présentons ce soir. Le rapport, que vous avez en annexe, comporte un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ses orientations concernent notamment les rémunérations et parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emploi, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toute violence faite aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement. Le bilan des actions menées par la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue est annexé en annexe. Il reprend les actions intéressantes à la politique des ressources humaines mises en place par la collectivité ainsi que les politiques publiques menées en 2024. Le conseil municipal avait pris acte du précédent rapport par la délibération 25-05 du 19 février 2024. Les orientations étaient fixées pour une durée de trois ans. Le document présenté fait le bilan des actions menées et ressources mobilisées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur l'année 2024. Avant qu'on passe au vote, est-ce que vous avez des questions sur ce bilan ? »

Monsieur le Maire : « Non pas de question. Nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. »

N° DEL2025-005 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Rapporteur : Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été constituée par délibération n°20-039 du 30 juin 2020.

Cette commission présidée par le Maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

Celle-ci a été modifiée par délibération n°21-049 du 25 mai 2021, afin de prendre en compte un nouveau groupe d'opposition et de changer le nombre de représentants et de titulaires.

Actuellement cette commission est composée de huit membres titulaires issus de l'assemblée délibérante répartis comme suit :

- 5 membres de la majorité municipale
- 1 membre du groupe « En action pour L'Isle »
- 1 membre du groupe « L'Isle à venir »
- 1 membre du groupe « L'Isle c'est vous » ;

Ainsi que de 2 membres titulaires représentants des associations locales (SADE et APPAAM).

Suite à des changements internes à l'association SADE, il est nécessaire de modifier le nom des représentants de cette association au sein de la CCSPL. Les autres membres titulaires et suppléants demeurent inchangés.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1413-1,

Vu la délibération n°20-039 en date du 30 juin 2020 portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Vu la délibération n° 21-049 en date du 25 mai 2021 portant modification de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver en conseil municipal le changement des représentants d'une association locale au sein de la CCSPL

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 25 février 2025,

APRÈS en avoir délibéré,

Article 1 : De modifier les membres titulaires et suppléants représentants les associations locales au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, présidée par Monsieur le Maire (ou, à défaut par son représentant, auquel celui-ci aura délégué les fonctions correspondantes). Les autres membres titulaires et suppléants restent inchangés.

Article 2 : De désigner ci-dessous les représentants des associations au sein de la CCSPL :

Pour l'association APPAAM (inchangé) :

Le titulaire est : Geneviève BAUVE

Le suppléant est : Josiane RIZZO

Pour l'association SADE :

Le titulaire est : Dominique BOHLY

Le suppléant est : Jean-Claude MAMMOU

Article 3 : De charger Monsieur le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci.

Monsieur le Maire : « Il s'agit de la Commission Consultative des Services Public Locaux. Cette commission a été constituée après les élections de 2020, donc en juin 2020. Cette commission qui est présidée par le Maire ou son représentant comprend des membres du conseil municipal désignés, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales qui sont nommés par le conseil municipal. A la demande de l'association SADE, suite à des changements internes, il est nécessaire de modifier le nom des représentants de cette association au sein de cette commission. Les autres membres titulaires et suppléants demeurent inchangés. Donc il s'agit pour les représentants de SADE de désigner Dominique BOHLY en remplacement de Georges Olivier et le supplément représentant SADE est Jean-Claude MAMMOU en remplacement d'Olivier MESELETTE. Nous prenons acte de ce changement et nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. »

N° DEL2025-006 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAPDEVILLE, Adjoint

En application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit présenter au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE),
- Vu les instructions budgétaires et comptables portant sur le débat d'orientation budgétaire,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2312-1 et D.2312-3,
- Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 25 février 2025,

APRÈS en avoir délibéré,

Article 1 : de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2025 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

Article 2 : de préciser que le rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, dans les quinze jours qui suivront la tenue du débat et qu'il sera en outre, consultable sur le site internet de la Ville.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Jérôme Capdeville : « Mesdames, Messieurs, bonjour. Nous sommes réunis ce soir, comme nous l'avons déjà été une fois par an, pour débattre de l'orientation budgétaire de la commune. Je vais vous présenter et vous commenter surtout le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2025. Donc nous sommes efforcés de faire un budget adapté, adapté aux défis actuels et des défis qui s'inscrivent dans un contexte budgétaire inédit, à savoir que, comme vous le savez, la préparation du budget 2025 est intervenue dans un environnement incertain, marqué par l'absence de vote de loi de finances initiale au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, toujours dans ce contexte, il est à noter que l'État impose, et à la lecture de la loi de finances qui est intervenue récemment, l'État impose aux collectivités des restrictions budgétaires, tout en leur confiant de nouvelles charges obligatoires. Mais ce budget s'inscrit aussi face à des enjeux économiques nationaux, qui se traduisent notamment par une croissance prévue assez faible de 0,9% en 2025 selon la Banque de France et une inflation qui par ailleurs est maîtrisée à 1,6% en moyenne annuelle. Donc face à cela, notre engagement c'est de maintenir un cap budgétaire stable malgré les contraintes et comme vous le verrez plus tard, ne pas augmenter les impôts et préserver notre capacité d'investissement. Donc les principales orientations budgétaires pour 2025 ; Donc les priorités de la ville sont bien évidemment d'assurer et de continuer nos dépenses d'équipement à hauteur de 8 millions 25 milles euros, de maintenir la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition, taxes foncières, habitations, foncières aux bâtis, de poursuivre les projets en cours, réhabilitation de la place Rose-Goudard et lancement du complexe sportif Saint-Gervais. Par ailleurs, l'objectif retenu dans la construction de ce budget 2025, c'est aussi de pouvoir maîtriser les charges de personnel en nous limitant à une hausse de 1,3%. Et enfin, nous allons démontrer notre volonté de poursuivre notre désendettement. Donc c'est un budget qui combine prudence et ambition, garantir un fonctionnement optimal tout en investissant pour l'avenir. Nous allons voir une petite analyse comparée des budgets 2024, des situations financières 2024 et 2025, tout en sachant que sur 2024 nous sommes sur un compte administratif, donc c'est-à-dire le réaliser, ce qui est consolidé, Et sur 2025, nous sommes bien évidemment sur le budget, ce qui, comme chaque année, va, j'espère, en tout cas, je le suppose, soulever quelques débats. Donc, maître mot de ce budget, stabilité, adaptation. En 2024, c'est un CA provisoire, puisque le CA, vous serez amené à l'adopter dans trois semaines. Nous sommes sur une section d'investissement à 31,6 millions d'euros. Un investissement à 14,6 millions d'euros, une épargne brute de 5,4 millions d'euros et un remboursement du capital de la dette de 3,7 millions d'euros. Sur le BP 2025, la section de fonctionnement s'élève à 31,2 millions d'euros, la section d'investissement à 13,4 millions d'euros, notre épargne brute est envisagée à 3,7 millions d'euros. Le remboursement de la dette à 3,6 millions d'euros, dont 216 000 de dette verte. Et bien évidemment, comme vous le savez, l'emprunt qui est estimé à 3,3 millions sera ajusté en fin d'exercice en fonction des recettes et subventions obtenues. Par recettes, nous entendons essentiellement les cessions. Bien évidemment, comme chaque année, nous efforçons de construire et d'élaborer un budget rigoureux qui va, je l'espère, nous permettre d'anticiper les évolutions économiques tout en continuant d'investir.

Donc les recettes de fonctionnement, elles s'appuient sur une fiscalité stable et un effort de diversification. Donc les recettes fiscales 2025, comme je vous l'ai déjà dit en préambule, il n'y a aucun changement par rapport au taux de la fiscalité locale. Bien évidemment, le contribuable va constater une augmentation de ses impôts qui est liée à l'augmentation naturelle des bases fiscales de 1,8% cette année. Donc nos recettes s'inscrivent aussi dans une politique des baisses de dotation de l'État, avec les schémas que vous verrez à un moment donné, d'une perte de 52% des dotations de l'État depuis 2014, perte de 8% entre 2023 et 2024, soit moins 1,8 million d'euros. Et enfin, il faut indiquer que la ville n'est plus éligible à la dotation de solidarité urbaine depuis 2022. Face à ce constat, nous avons diversifié nos recettes. J'ai oublié de vous parler des recettes classiques qui sont les droits de mutation, mais estimées à 1,24 million d'euros. Nous avons là-dessus, bien évidemment, tablé sur une prévision assez stable et conforme à ce que nous avons eu en 2024. Par rapport à la diversification des recettes, cette politique est essentiellement liée à notre politique de stationnement. Et la fin, comme vous le savez, du SPIC, parc de stationnement fermé, et l'augmentation d'implantation des horodateurs. Donc cela nous a conduit, en tout cas cette année, à une hausse des recettes issues du stationnement. Donc bien évidemment, nous diversifions nos sources de financement pour compenser la baisse des

dotations sans peser bien évidemment sur les contribuables. C'est ce qu'il faut retenir. S'agissant des dépenses de fonctionnement, les charges générales, nous essayons de les contenir. Malgré bien évidemment un coût de l'énergie en hausse depuis la fin de notre contrat d'électricité à prix fixe qui entraîne une augmentation du kWh de 3 fois le coût que nous connaissions auparavant sur ce marché. Les denrées alimentaires aussi qui pèsent sur notre budget pour la restauration scolaire sont en augmentation. Mais nous efforçons, et en tout cas je pense que c'est reconnu par l'ensemble des parents dont les élèves fréquentent la restauration scolaire, maintenant une qualité des repas fournis. Les charges de personnel, donc je vous l'ai dit, elles sont limitées à une hausse de 1,3%. On peut dire que cela est maîtrisé car cette augmentation est due à des décisions nationales, à savoir une hausse de 3 points de la cotisation retraite CNRACL, une partie obligatoire à une assurance prévoyance, et aussi cette politique de gestion du personnel est liée à une gestion active des effectifs qui nous limite en tout cas toute dérive budgétaire. Il faut aussi remarquer la réduction des charges financières, même si elle est assez minime, mais elle est existante quand même. En effet, on constate une diminution des intérêts de la dette. Et là, je rends hommage aussi au financier de la commune qui a mené à bien, depuis plusieurs années, une gestion efficace des emprunts. Aujourd'hui, cette dette est constituée à 70% d'emprunts à taux fixe, ce qui nous permet de bénéficier d'une stabilité sur le long terme. Donc, en résumé, nous absorbons des hausses incompressibles tout en maintenant un service public efficace et une gestion prudente des ressources. Parlons maintenant du programme d'investissement. Le programme d'investissement, il nous semble, en tout cas au regard de notre budget, ambitieux et structurant. Je veux d'abord parler de la réhabilitation de la place Rose-Goudard. Donc, je rappelle, 1,57 million d'euros investis, dont 723 000 euros de subventions européennes. L'objectif ? Orienter la ville vers une mobilité douce, désimperméabiliser cet espace et créer un îlot de fraîcheur. Deuxième projet d'investissement structurant, le développement du complexe sportif Saint-Gervais. Il s'agit d'un investissement de 2,55 millions d'euros sur la première phase, à savoir la construction de 6 terrains de tennis et un stade d'honneur avec tribunes. Cet investissement vise à renforcer les infrastructures sportives et l'attractivité de la ville. Les autres investissements structurants sont les suivants : 820 000 euros pour la modernisation des voiries, 180 000 euros pour la politique de stationnement, dont la création d'une aire de camping-car, 170 000 euros pour la rénovation de l'éclairage public et plus particulièrement la mise en valeur de la collégiale, 630 000 euros pour la restauration de l'immeuble Beaucaire avec, je le rappelle quand même, 80% de subventions de la part de l'État. Donc nos investissements sont ciblés, nécessaires et pour la plupart cofinancés afin d'optimiser leur impact budgétaire. Parlons à présent du désendettement et de la préservation de notre épargne. Donc il faut quand même reconnaître une réduction progressive de la dette. Celle-ci est passée de 43,5 millions d'euros en 2020 à 39,1 millions d'euros en 2024. Notre ratio de désendettement est à présent en dessous des 8 ans. Il est en constante amélioration depuis un certain nombre d'années. S'agissant de notre épargne brute à présent, elle est encore solide. Elle est de 3,7 millions d'euros en 2025 malgré la hausse des charges obligatoires. Donc je le rappelle, il s'agit du budget. Je le rappelle aussi, en 2024, sur le BP 2024, nous avons inscrit une épargne brute sensiblement identique à celle de 2025. Et au gré des recettes supplémentaires que nous avons eues, l'épargne brute était cette année de plus de 5 millions. Donc je l'ai dit, l'épargne brute, en tout cas inscrite au BP par prudence en 2025, est de 3,7 millions d'euros. Notre capacité d'autofinancement est préservée pour éviter une dépendance excessive aux emprunts. Notre stratégie financière garantit la solidité de nos finances tout en maintenant notre capacité d'action. En conclusion, nous présentons un budget équilibré tourné vers l'avenir. Donc, à retenir un triptyque clair, pas d'augmentation des impôts, un désendettement progressif et une maîtrise des charges, des investissements stratégiques pour le cadre de vie et la transition écologique. Donc ce budget 2025 reflète notre volonté de construire une ville plus moderne, plus attractive et plus résiliente, tout en garantissant une gestion financière saine et pérenne. »

Monsieur le Maire : « Merci Jérôme pour cette présentation. Donc on ouvre le temps des prises de parole. Qui veut prendre la parole ? Oui, M. Montagard. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Avant de vous livrer mon analyse, trois questions complémentaires. Bonjour à toutes et à tous d'abord. Dans l'introduction, vous parlez de mesures impactantes. En deux ou trois mots, quelles sont ces mesures impactantes ? En introduction, vous indiquez, inédit avec une loi de finances initiale qui n'a pas su être votée au 31 décembre, mais aussi... »

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : « Par rapport à la loi de finances, oui. Alors il y a le Dilico, je ne sais pas si on sera retenu, pour l'instant on ne sait pas, c'est la mise au pot commun d'une partie

des finances locales. Il y a eu toutes les réformes concernant ce qu'on a subi, nous, sur les RH, donc à savoir l'augmentation du 3 points, ce qui est quand même très conséquent de CNACRL. Oui, voilà, nos financeurs aussi, oui et indirectement, effectivement, les contraintes budgétaires qui pèsent sur des éventuels financeurs, tels que la région et le département. Donc, forcément, incidemment, vont moins contribuer, en tout cas, à l'investissement sur le territoire communal »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Et après, toujours dans l'introduction, l'État continue ses injonctions contradictoires. »

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : « Il nous demande, effectivement, de prendre en charge un plus grand nombre de services, tout en diminuant sa participation financière. Aujourd'hui, on constate ce qu'on appelle en jargon une territorialisation de l'action publique ».

Monsieur Christian MONTAGARD : « Et enfin, oui, par rapport aux recettes qui ont permis de passer de 3 926 000 euros CAF brute à 5 millions 421 000 euros, c'est quoi exactement les recettes précisément ? Donc en 2024, en effet, dans le budget primitif, vous aviez une CAF brute de 3,9 millions à peu près. »

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : « C'est le remboursement de sinistre et l'annulation de rattachement. Oui, qui avait été prise sur le budget, mais ça a été annulé. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Bon, une remarque générale. J'ai relu un petit peu justement cette introduction. Cette introduction appelle de ma part quelques remarques. D'une manière générale, j'observe qu'en effet, on critique l'État et le pouvoir qu'il incarne. Que vous avez tendance d'ailleurs à accuser de tous les maux qui affectent votre gestion puisque finalement tout ce qui ne va pas très très bien depuis de nombreuses années, c'est plutôt la faute de l'État si je comprends bien. Mais en même temps, à la moindre occasion, vous apportez à ce même pouvoir un soutien sans faille. Alors il y a une certaine incohérence. Alors on le voit sur notamment la loi SRU, dont vous souhaitez souvent la modification, alors qu'il y a un impact encore sur ce budget. Moi, je pense qu'il faut la supprimer, la loi SRU, alors que le pouvoir actuel que vous soutenez ne cesse de vouloir l'étendre, cette loi SRU. Vous parlez également d'injonctions contradictoires de l'État. Vous parlez de la baisse de dotation de l'État, qui d'ailleurs ne vient pas de n'importe où. S'il en est ainsi, c'est qu'on est face à un appauvrissement général du pays. Donc c'est pour ça qu'en effet, l'État donne aux collectivités locales moins d'argent. Je vous dis ça parce que d'une manière générale, vous parlez souvent de l'État, qui serait le mal de tous vos problèmes. Il y a quand même une incohérence entre critiquer cet État et le soutenir. Donc moi, je pense qu'il y a une certaine ambiguïté dans vos propos, souvent. Et j'aurais une suggestion à vous faire. Aux prochaines élections nationales, ne soutenez plus les partisans du gouvernement ou de ces gouvernements qui vous causent autant de torts ou de ces alliés de circonstance, comme la dernière fois le Nouveau Front populaire, Mais soutenez davantage ceux qui combattent, en effet, un État et un gouvernement qui vous pénalisent tous les jours. Voilà. C'était un petit peu la première remarque. »

Monsieur le Maire : « Alors si vous me permettez, je vais juste répondre, puisqu'après, la question budgétaire, c'est ça, sur la réponse d'État. Je crois que vous confondez quelque chose de fondamental. Je suis profondément républicain. Et l'État, c'est le droit. D'accord ? L'État, il est incarné par une structure qui s'appelle la nation, et la nation souveraine élit des gouvernants. Et le gouvernement, il est l'exécutif et il y a un pouvoir législatif qui fait la norme législative. Oui, vous savez, mais vous faites des mélanges. Donc je veux simplement dire, moi je suis un républicain, je respecte ce que les gens peuvent désigner comme représentants. Donc je suis un grand défenseur de l'État et de l'intérêt général en tant que collectivité État, mais ensuite il y a des gouvernements et des assemblées. Et moi je suis un défenseur de l'État, mais il y a des lois qui sont votées par le Parlement qui ne correspondent pas à mes attentes, tout simplement. Et les injonctions contradictoires, elles sont nombreuses, mais ça tient aussi au fait qu'on a quelquefois des parlementaires qui ne sont pas forcément à la hauteur des dossiers qu'ils doivent traiter. Et dans le département on en a beaucoup. Voilà. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Sur le fond, s'agissant du taux d'imposition, j'ai vu que vous avez indiqué un taux d'imposition à 0%. C'est vrai que nos concitoyens contribuables, en particulier ceux qui sont propriétaires, apprécieront. Je me demande s'ils ont le même ressenti. En tout cas, en discutant avec eux régulièrement sur le terrain, il ne me semble pas qu'ils aient ce ressenti. D'abord, c'est vrai, vous l'avez dit justement, parce que les bases augmentent. Mais à ce titre, qu'est-ce qui vous empêcherait de tenir compte de la progression de ces bases pour réduire en concurrence le taux ? Ensuite, je pense que les L'isloises et les L'islois qui louant leurs biens

immobiliers en résidence touristique et qui se sont vu requalifier lesdits biens en résidence secondaire... Donc soumis à la taxe d'habitation, n'ont certainement pas la même opinion que vous sur le problème de l'augmentation des impôts. Là aussi, discutez avec nos concitoyens qui sont dans cette situation, et ils vous diront la surprise qu'ils ont eue cette année de recevoir, pour beaucoup, une taxe d'habitation à payer. Donc il faut le dire, les impôts payés par les particuliers, quand on dit que les impôts payés par les particuliers n'augmentent pas, c'est faux, les impôts augmentent. Et on le démontrera. Alors, sur 2024, j'attendrai de voir la présentation du compte administratif pour livrer un jugement définitif. À ce stade, néanmoins, quelques remarques. Bon, quelques remarques notamment sur la dette. On ne va pas discuter pendant longtemps sur ce sujet. Vous avez montré un tableau. Bon, la dette, selon mes chiffres, passe de 44 millions d'euros, en effet... Il y a 10 ans à plutôt 42 millions parce que moi j'intègre la dette dite verte. C'est une dette. Donc si on fait la soustraction, on est à moins de 2 millions d'euros en 10 ans. La charge d'intérêt ne régresse plus depuis 2020. Vous avez toujours pratiquement la même charge financière. L'encours de la dette par habitant, elle avoisine toujours les 2 000 €, alors 1 940 € pour être précis, en 2024. Je rappelle quand même que la norme est pour les communes comparables de 1 000 €, soit donc près du double pour les L'isloises et les L'islois. Il faut que les L'isloises et les L'islois sachent que la charge de la dette par habitant est du double par rapport à celle qu'on constate dans les villes comparablement. Le tableau de désendettement que vous avez fourni est beaucoup moins favorable à votre gestion que ce que vous pouvez l'indiquer. D'autant plus que ce faible désendettement, alors ça, il faudra rentrer un petit peu un jour dans les détails, mais il est lié quand même souvent aussi, non pas forcément directement à la gestion, mais aussi à la cession d'actifs. Il faut le dire, on vend beaucoup d'actifs depuis quelques années. Donc ça, ça a permis quand même de limiter le recours au crédit. En toute hypothèse, le niveau d'endettement que vous léguerez à votre successeur de 2025, je ne rentrerai pas dans le détail des projets, on en a parlé longuement au dernier conseil municipal. Si je maintiens vos chiffres simplement, la CAF nette en 2025, si je m'en tiens à vos chiffres, sera quasiment inexistante, ce qui confirme ma remarque sur la marge de manœuvre qui sera extrêmement réduite. J'ajouterai que si jamais cette capacité nette était quasiment inexistante, et que la CAF brute avait tendance un peu à baisser sur l'année 2025, on pourrait avoir un ratio de désendettement qui augmente encore un petit peu. Mais de toute façon, par rapport à ce ratio de désendettement, c'est vrai, il faut le constater, il a baissé. Mais il est toujours du double par rapport aux normes des communes qui nous ressemblent. C'est-à-dire qu'en général, c'est 3 ans aujourd'hui. Il y a quelques années, quand on était, nous, à 14 ans ou 15 ans, c'était 7 ans. Aujourd'hui, c'est trois ans. Donc on est toujours quand même au-dessus des normes. Voilà. Une dernière chose, une requête que je vous adresse pour la présentation du budget 2025, apportée néanmoins peut-être un peu plus de précision, de détail, pour les 4,1 millions d'euros de recettes d'autofinancement intitulées amortissement plus virement. Si vous pouvez être un peu plus précis là-dessus, ne pas confondre comptabilité et trésorerie. Merci beaucoup. »

Monsieur le Maire : « Merci. Une autre intervention ? Oui, M. RECCHIA ».

Monsieur Joseph RECCHIA : « Oui, simplement, je m'interroge en ce qui concerne le budget pour l'aménagement de la plainte sportive à Saint-Gervais. Bon, effectivement, ça pourrait être un projet qui pourrait être bénéfique pour les L'islois, mais je ne vois nulle part que vous avez budgété des moyens d'accès entre le centre-ville et Saint-Gervais, c'est-à-dire l'aménagement de trottoirs et éventuellement d'une piste cyclable. Il ne faut pas oublier que ces équipements sportifs sont destinés également aux jeunes et qu'entre le centre-ville et Saint-Gervais, il y a une certaine distance qui actuellement ne pourrait pas être effectuée par les jeunes pour accéder à ce site sportif. Donc il me semble que l'aménagement de trottoirs et de pistes cyclables aurait dû également être budgété en même temps que ces travaux pour les nouveaux équipements sportifs ».

Monsieur le Maire : « Alors, M. Recchia, à l'occasion de plusieurs conseils municipaux, nous avons évoqué ce sujet dans le cadre de l'aménagement de voirie et de la voie Venaissia qui va être créée par le département de Vaucluse, qui va être dans le prolongement du cours René-Char et qui va mettre le chemin de Palerme en sens unique avec la création d'un sens unique et de pistes cyclables pour les vélos. Le cheminement en liaison douce sera assuré de façon sécurisée. On n'est pas sur le budget de la peine sportive, on est sûr de la voirie. »

Monsieur Joseph RECCHIA : « Excusez-moi, ce nouveau cheminement sera prévu dans un délai de... »

Monsieur le Maire : « Au moment de la réalisation, pour la réalisation des travaux qui seront des travaux de la plaine sportive. Voilà, ça sera autour de 2025-2026, fin 2025-2026. Voilà, d'autres personnes veulent prendre part ? Ok, donc on prend acte que nous avons porté nos observations dans le cadre de ce débat d'orientation budgétaire. Donc nous passons au vote simplement pour indiquer que nous avons eu ce débat. Y a-t-il des oppositions ? Non ? M. RECCHIA, je me permets de dire, là, c'est de ne pas approuver ce que nous faisons, c'est de dire que nous avons bien débattu du sujet. C'est juste pour...

INAUDIBLE

Monsieur le Maire : « Vous pouvez voter contre. C'est juste de dire que le conseil municipal a débattu du sujet. Ça ne veut pas dire que vous approuviez ce que nous avons dit. Si vous voulez voter contre, votez contre. On confirme qu'on a eu débat. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. Nous passons à la délibération suivante. »

N° DEL2025-007 - CONVENTION CADRE 2025-2030 POUR L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE DE LA COMMUNE DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Rapporteur : Madame Valérie CANILLAS, Adjointe

Depuis le 1^{er} janvier 2005, la Région Sud/Provence Alpes Côte d'Azur exerce sur son territoire la compétence en matière d'Inventaire général du patrimoine culturel. La Région peut confier la conduite d'une opération d'inventaire à toute collectivité ou groupement de collectivités qui en fait la demande, sous réserve de conclure à cet effet une convention en définissant les objectifs, les moyens qui lui sont affectés, les modalités de sa réalisation, les conditions d'exploitation et de diffusion publique des données recueillies.

Dans ce cadre général, et depuis 2018, la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue entreprend l'inventaire des patrimoines architectural, industriel et mobilier de la commune en partenariat avec le Service de l'Inventaire de la Région Sud/ Provence Alpes Côte d'Azur.

La convention jointe en annexe à la présente délibération est destinée à renouveler le partenariat technique et scientifique entre la Région et la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue, et en fixer les modalités, pour contribuer à l'inventaire des patrimoines architectural et industriel de la commune, dans le périmètre défini par le SPR, ainsi qu'à l'étude du patrimoine mobilier que renferment la collégiale Notre-Dame des Anges et l'Hôtel-Dieu.

Ce partenariat permettra également à la commune et aux particuliers de bénéficier de subventions conséquentes pour leurs projets de restauration du Patrimoine (jusqu'à 20 % sur les montants HT).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 95 relatif à l'Inventaire général du Patrimoine culturel et son décret d'application n° 2005-835 du 20 juillet 2005,

Vu la convention du 18 mai 2007 relative au transfert des droits d'exploitation des données de l'Inventaire général du patrimoine culturel approuvé par délibération n° 07-84 du 30 mars 2007,

Considérant le souhait de la commune de L'Isle-sur-la Sorgue de s'investir activement dans l'étude, la préservation et la mise en valeur de son patrimoine historique.

Vu l'avis favorable de la commission culture - patrimoine et artisanat du 21 février 2025,

APRÈS en avoir délibéré,

Article 1 : D'approuver la convention-cadre 2025-2030 entre la Commune et la Région Sud PACA pour l'inventaire du patrimoine de la Commune, jointe en annexe de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Valérie CANILLAS : « Bonsoir à tous. Donc la délibération suivante concerne le renouvellement de la convention cadre 2020 pour une période de 5 ans, 2025-2030, pour l'inventaire du patrimoine de la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue, convention qui est passée avec la région. Depuis le 1er janvier 2005, la région exerce sur son territoire une compétence en matière d'inventaire général du patrimoine culturel. Elle peut confier la conduite d'une opération d'inventaire à toute collectivité ou groupement de collectivité qui en fait la demande, sous réserve de conclure cette convention. Les objectifs principaux de cette convention, c'est de fixer les modalités du partenariat entre la région et la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue, afin de réaliser l'inventaire des patrimoines architecturaux et industriels de la commune dans les périmètres définis par le SPR, et de réaliser également l'étude du patrimoine mobilier que renferme la collégiale Notre-Dame-des-Anges et l'Hôtel-Dieu. Ce partenariat permettra également à la commune et aux particuliers de bénéficier de subventions conséquentes pour leur projet de restauration du patrimoine, subventions qui peuvent aller jusqu'à 20% sur les montants hors taxes des travaux engagés. Elle est donc conclue pour une durée, je l'ai dit tout à l'heure, de 5 ans. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Monsieur le Maire : « Opposition ? Abstention ? Merci. La suivante. »

N° DEL2025-008 - CONTRAT DE DON DE DOCUMENTS PAR MADAME ANNE POHER-HUGUES

Rapporteur : Madame Valérie CANILLAS, Adjointe

Madame Anne POHER-HUGUES, consent un don de documents de sa collection personnelle à la Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue (liste en annexe à la présente délibération).

Le but de ce don est la conservation, à perpétuité, à la Direction du Patrimoine ou aux Archives communales de ce fonds, afin qu'il soit sauvegardé pour l'avenir et utilisé par tous les publics.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la commune de conserver les documents d'archives afin de les protéger.

Vu l'avis favorable de la commission culture - patrimoine et artisanat du 21 février 2025,

APRÈS en avoir délibéré,

Article 1 D'approuver le contrat de don de documents entre la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et Madame Anne POHER-HUGUES joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat de don ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Valérie CANILLAS : « La délibération suivante, elle s'affiche. Donc voilà, c'est une délibération toute simple pour accepter le don de documents de Mme Anne POHER-HUGUES. Vous les avez en annexe, qui a fait don d'un certain nombre de documents. C'est simplement une délibération pour pouvoir accepter ces documents. »

Monsieur le Maire : « Merci. Opposition ? Abstention ? Adopté ? Adopté. »

N° DEL2025-009 - RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : Madame Valérie CANILLAS, Adjointe

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet patrimonial global de la commune, l'appui technique et financier d'un certain nombre de partenaires reconnus s'avère indispensable.

C'est le cas de la Fondation du Patrimoine, organisme indépendant à but non lucratif, qui vise à promouvoir la sauvegarde, la connaissance et la mise en valeur du « patrimoine de proximité », qui est un patrimoine protégé ou non, au titre des Monuments Historiques.

Assumant une mission d'intérêt général en partenariat avec les collectivités locales, cette fondation a été reconnue d'utilité publique par décret le 18 avril 1997.

L'intervention de la Fondation du Patrimoine est conditionnée par l'adhésion de la commune à cet organisme. La cotisation pour l'année 2025 s'élève à 1 000,00 €.

Elle permet, par son intermédiaire,

1. De lancer des campagnes de dons,
2. De bénéficier de financements complémentaires sur les projets de sauvegarde du patrimoine local

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L1111-1

Considérant le besoin de la commune de s'appuyer sur un tel partenaire,

Vu l'avis favorable de la commission culture - patrimoine et artisanat du 21 février 2025,

APRÈS en avoir délibéré,

- Article 1 De renouveler l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine, World Trace Center Marseille Provence, 2 rue Henri Barbusse, 13001 MARSEILLE, pour l'année 2025.
- Article 2 D'accepter le lancement d'appels aux dons par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine, et/ou la présentation de dossiers particuliers éligibles aux fonds spécifiques gérés par la Fondation du Patrimoine, sur l'ensemble des projets de sauvegarde du patrimoine local qui seront lancés pour l'année 2025.
- Article 3 D'accepter le reversement des éventuels dons collectés par la Fondation du Patrimoine, à la Commune.
- Article 4 D'accepter les financements complémentaires de la Fondation du Patrimoine.
- Article 5 D'affecter la dépense concernant le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2025, sur le crédit du budget de fonctionnement, inscrit au BP 2025 dans l'enveloppe accordée à la Direction du Patrimoine.
- Article 6 D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Valérie CANILLAS : « Et donc la délibération suivante, vous en avez l'habitude, c'est le renouvellement de l'adhésion, donc ce renouvellement est annuel, de l'adhésion à la Fondation du patrimoine pour l'année 2025. A chaque fois, un petit inventaire, entre guillemets, de ce qui a été

fait par la Fondation du patrimoine. Je ne vais pas vous le refaire cette année. Actuellement, ce qui est en cours, c'est l'immeuble Beaucaire. Donc, voilà. Pas de changement par rapport à l'année précédente. »

Monsieur le Maire : « Merci. Opposition ? Abstention ? »

N° DEL2025-010 - RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LES RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES CONTRE LES AVIS DE PAIEMENT FPS

Rapporteur : Monsieur Ludovic GERMAIN, Adjoint

Par délibérations n°23-053 du 30 mai 2023 et n°23-102 du 26 septembre 2023, le conseil municipal a décidé de mettre en place la décentralisation du stationnement payant et a rendu le stationnement payant sur le territoire communal.

En cas de non-paiement ou de paiement partiel de la redevance due à ce titre, un forfait post-stationnement (ci-après « FPS ») est dû par l'utilisateur. La contestation de ce FPS par l'utilisateur doit obligatoirement faire l'objet d'un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commune.

En application de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales, doit être établi chaque année un rapport annuel par la personne chargée de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires contestant les avis de paiement du montant du FPS.

Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

L'article R. 2333-120-15 du même code précise que les informations devant figurer dans ce rapport figure à l'annexe II dudit code.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport sur les recours administratifs préalables obligatoires contre les avis de paiement des FPS de l'année 2024, joint en annexe de la présente délibération.

Au titre de l'année 2024, 229 avis de paiement de FPS ont fait l'objet d'un recours administratif préalable obligatoire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2333-87 et R. 2333-120-15,

Vu l'avis favorable de la commission travaux - voirie du 24 février 2025,

APRÈS en avoir délibéré,

Article 1 unique : De prendre acte du rapport sur les recours administratifs préalables obligatoires contre les avis de paiement des FPS de l'année 2024, joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur Ludovic GERMAIN : « Bonsoir. Rapport annuel 2024 sur les recours administratifs préalables obligatoires contre les avis de paiement FPS. Par délibération du 30 mai 2023 et du 26 septembre 2023, le conseil municipal a décidé de mettre le stationnement payant sur le territoire communal. Un forfait post-stationnement FPS est adressé à l'utilisateur lorsque celui-ci ne respecte pas le règlement de stationnement en vigueur. L'utilisateur a la possibilité de contester ce FPS par un recours administratif préalable obligatoire, qu'on appelle aussi RAPO, auprès de la commune. Pour votre information, en 2024, 229 avis de paiement de FPS ont fait l'objet d'un recours administratif préalable, soit environ 4,3% de l'ensemble des FPS établis. Voilà pour ce rapport annuel. Y a-t-il des questions ? »

Monsieur le Maire : « Non. Opposition ? Abstention ? Approuvé ? La modification du règlement. »

N° DEL2025-011 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Ludovic GERMAIN, Adjoint

Par délibération n°23-102 du 26 septembre 2023, le conseil municipal a décidé de rendre payant le stationnement sur voirie sur le territoire de la commune dans les conditions et sur les zones définies dans un règlement de stationnement sur voirie.

Ce règlement prévoit notamment la possibilité pour certains usagers de souscrire à un abonnement permettant de stationner sur l'une ou plusieurs de ces zones dans des conditions préférentielles. Ces abonnements peuvent être souscrits par des résidents du cœur de ville, des habitants de L'Isle sur la Sorgue hors cœur de ville ainsi que par des personnes ne résidant pas à L'Isle sur la Sorgue mais y travaillant, y étudiant ou y prenant régulièrement le train.

Eu égard à la particularité de l'activité de certains usagers, il est aujourd'hui proposé de modifier le règlement comme suit.

Premièrement, il est proposé de créer un abonnement « actif non L'Islois temporaire » pouvant être souscrit par tout usager ne résidant pas à L'Isle-sur-la-Sorgue mais y travaillant pendant une durée limitée (personnel saisonnier, vacataires, intérimaires, etc.).

Cet abonnement leur ouvre le droit de stationner dans les mêmes conditions préférentielles que les usagers ayant souscrit un abonnement « actif non L'Islois ». En revanche, ces abonnements ne sont valables que pendant la durée du contrat de travail de l'utilisateur.

Deuxièmement, il est proposé de créer un abonnement « forain/brocantier » pouvant être souscrit par tout forain ou brocantier titulaire ou passager (s'il a déballé au moins 10 fois l'année précédente) déballant au cours des marchés forains des jeudis et des dimanches ou du marché dominical à la brocante.

Cet abonnement leur ouvre le droit de stationner, en zone verte uniquement, dans les mêmes conditions préférentielles que les usagers ayant souscrit un abonnement « actif non L'Islois » les jours de marché, les jeudis et les dimanches.

Troisièmement, il est proposé de créer un abonnement « agent crèche des Névens » pouvant être souscrit par les agents employés par la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et affectés à la crèche des Névens.

Cet abonnement leur ouvre le droit de stationner en zone violette du lundi au vendredis inclus, sans avoir à prendre de ticket de stationnement ni à s'acquitter de la redevance de stationnement sur un horodateur ou via la solution de paiement dématérialisée. Il peut se cumuler avec un autre abonnement, sous réserve que les conditions de souscription soient remplies.

Les abonnements souscrits par les agents non permanents ne sont valables que pendant la durée de leur mission.

Quatrièmement, eu égard aux nécessités des parents qui accompagnent et récupèrent leurs enfants à l'école maternelle des Névens et la crèche des Névens, il y a lieu de leur permettre de stationner en zone violette gratuitement, dans la limite de 30 minutes consécutives à chaque stationnement, à deux reprises par jour (pour déposer puis récupérer leurs enfants) entre 8h et 18h30 du lundi au vendredi inclus, sans avoir à prendre de ticket de stationnement ni à s'acquitter de la redevance de stationnement sur un horodateur ou via la solution de paiement dématérialisée.

Le contrôle de la durée de stationnement s'effectue au moyen d'un disque horaire spécifique remis à ces usagers, qu'ils sont tenus d'apposer sur le pare-brise de leurs véhicules.

Cinquièmement, afin de prendre en compte la durée des voyages des usagers ayant souscrit un abonnement, il y a lieu de les autoriser à solliciter le droit de stationner sur le parking de la gare au-delà de 24 heures, dans la limite de 7 jours consécutifs. Lorsqu'il est fait droit à cette demande, un justificatif leur est adressé et il leur appartient de l'apposer sous le pare-brise de leur véhicule.

Sixièmement, il y a lieu de préciser dans le règlement l'extension de la zone verte aux parkings du Portalet et de l'Escargot à compter de mi-avril 2025.

Enfin et, par ailleurs, le nouveau plan de stationnement n'ayant été déployé qu'en cours d'année 2024, il est proposé de proroger la durée de validité de tous les abonnements délivrés jusqu'au 31 décembre 2026 (soit 3 années civiles et non plus 2). La phase de renouvellement des abonnements à compter du 1^{er} janvier 2027 s'ouvrira en principe au 1^{er} juin 2026. Pour les abonnés s'étant acquittés d'un tarif lors de la souscription d'un abonnement (résidents secondaires ou troisième véhicule), il est proposé de proroger leur abonnement à titre gratuit.

Par la suite, il est proposé de prévoir que les abonnements sont en principe délivrés pour une durée de 3 années civiles. Par exception, lorsque la souscription de l'abonnement est subordonnée au paiement d'un tarif, l'abonnement peut être délivré pour une durée d'une, deux ou trois années civiles.

Il est renvoyé au règlement de stationnement modifié joint en annexe de la présente délibération (sur lequel les modifications proposées apparaissent surlignées en jaune).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2333-87 et R. 2333-120-17-1 à R. 2333-120-67,

Vu la délibération n°23-102 du 26 septembre 2023 relative au stationnement sur voirie,

Vu l'avis favorable de la commission travaux - voirie du 24 février 2025,

APRÈS en avoir délibéré,

Article 1 : d'instituer les abonnements supplémentaires de stationnement visés dans les motifs de la présente délibération, de modifier les conditions de stationnement en zone violette et de réviser les durées des abonnements, dans les conditions définies dans le règlement de stationnement modifié annexé à la présente délibération ;

Article 2 : d'approuver le règlement de stationnement modifié annexé à la présente délibération ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Ludovic GERMAIN : « Donc la mise en place du stationnement sur voirie et l'adoption du règlement y afférent a été approuvée le 26 septembre 2023. Depuis sa mise en œuvre a révélé nécessaire de procéder à certains ajustements, principalement pour prendre en compte la situation particulière de certains usagers. Les modifications proposées et apportées : Première modification, création d'un abonnement actif non l'islois temporaire, qui peut être souscrit par tout usager ne résidant pas à l'île-sur-Sorgue, mais travaillant pendant une durée limitée. Personnel saisonnier, vacataire, intérimaire, cet abonnement ouvre le droit de stationner dans les mêmes conditions préférentielles que les actifs non l'islois, mais n'est valable que pendant la durée du contrat de travail de l'utilisateur. Deuxième modification, la création d'un abonnement forain brocanteur. Donc il peut être souscrit par tout forain ou brocanteur titulaire ou passager, s'il a déballé au moins dix fois l'année précédente, déballant au cours des marchés forains des jeudis et des dimanches, ou du marché dominical à la brocante. Cet abonnement ouvre le droit de stationner dans les mêmes conditions préférentielles que les actifs non l'islois, mais uniquement en zone verte et les jours de marché jeudis et dimanches. Troisième modification, la création d'un abonnement agent crèche des Névens. Il peut être souscrit par les agents employés par la communauté commune et affectés à la crèche des Névens. Cet abonnement ouvre le droit de stationner en zone violette du lundi au vendredi inclus. Il peut se cumuler avec un autre abonnement. Les abonnements souscrits par les agents non permanents ne sont valables que pendant la durée de leur mission. Quatrième

modification, faciliter le stationnement pour les parents qui déposent et récupèrent les enfants à l'école maternelle des Névens et à la crèche. Ils peuvent stationner en zone violette gratuitement dans la limite de 30 minutes consécutives à chaque stationnement, à deux reprises par jour, pour déposer puis récupérer les enfants, entre 8h00 et 18h30 du lundi au vendredi inclus. Le contrôle de la durée de stationnement s'effectue au moyen d'un disque horaire spécifique. Cinquième modification, stationnement des abonnés sur le parking de la gare en cas de déplacement. Lorsqu'un abonné effectue un voyage de plus de 24 heures, il a lieu de l'autoriser à stationner sur demande, donc sur le parking de la gare au-delà de 24 heures dans la limite de 7 jours consécutifs. Un justificatif lui est adressé et lui appartient de l'apposer sur le pare-brise de son véhicule. Sixième modification, extension de la zone verte au parking du Portalet et de l'escargot à compter de mi-avril 2025. Et enfin, septième modification, durée de validité des abonnements, donc prorogation de la durée de validité des abonnements actuelle jusqu'au 31 décembre 2026, soit 3 années civiles et non plus 2, pour tenir compte du déploiement du plan de stationnement en cours d'année 2024. Par la suite, délivrance d'abonnement d'une durée de 3 ans civiles et non plus de 2, sauf pour les abonnements donnant lieu au paiement d'un tarif dont la durée peut être de 1, 2 ou 3 ans. Il est donc proposé d'approuver ces modifications et le règlement de stationnement modifié, s'il n'y a pas de questions. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Oui, simplement une question. Vous avez fait un petit peu une évaluation de l'application de ce nouveau dispositif de stationnement depuis un an. Il faut voir un peu si... Parce que là aussi, les gens qu'on rencontre dans la ville, on parle plutôt d'une usine à gaz. Si vous voulez, personne n'y comprend rien souvent. Donc globalement, est-ce que les gens... Globalement, ça se passe bien ? C'est bien appliqué ? »

Monsieur Ludovic GERMAIN : « Alors je dirais que globalement, plutôt tout le monde comprend. Pour nous, c'est plutôt l'inverse de votre réaction que l'on a. Alors après, il y a des ajustements qui sont faits, ce sont des ajustements qu'on propose notamment aujourd'hui. Mais dans l'ensemble, c'est quelque chose qui fonctionne. Alors c'est vrai qu'au départ, il a fallu... »

INAUDIBLE

Monsieur Ludovic GERMAIN : « Si on a fait une évaluation aussi des retours que l'on peut avoir. Mais sincèrement, les retours sont positifs, notamment la zone bleue qui a eu sa durée étendue sur certaines zones à deux heures. Donc on a des retours qui sont positifs des commerçants. Non, il n'y a pas forcément de retours négatifs. Après, il y a toujours quelques mécontents, mais dans l'ensemble, on a plutôt quand même des personnes satisfaites. Et notamment les commerçants qui, par la rotation notamment de la zone bleue qui est aujourd'hui possible, sont satisfaits de cette rotation. »

Monsieur le Maire : « Rappelons quand même que le principe de stationnement dans beaucoup de villes qui sont attractives, c'est qu'au plus on se rapproche du centre-ville, au plus c'est payant et cher. Enfin, voilà c'est le principe. Par la création de cette zone bleue en proximité et en centre-ville, avec une durée de deux heures, ça permet une attractivité de ce centre-ville qui était complètement congestionné, notamment sur les abords en tour de Sorgue, par des stationnements qui étaient des stationnements quasiment à l'année. Avec en plus, je le rappelle, la priorité qui a été donnée aux habitants du centre-ville ayant un macaron et qui peuvent, sur la zone bleue, y stationner plus que deux heures, puisqu'ils peuvent y stationner jusqu'à sept jours. Et ça fait partie aussi des engagements pour une vitalisation du centre-ville pour qu'il y ait des habitants, puisque beaucoup de villes de centre-ville perdent de leurs habitants. Donc le regard que nous portons est assez divergent sur les résultats de ce que nous avons engagé. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci. Délibération suivante.

N° DEL2025-012 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE SUR LA PARCELLE COMMUNALE BT 688 SITUEE AU LIEU DIT VILLE VIEILLE AU PROFIT DU SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX

Rapporteur : Monsieur Ludovic GERMAIN, Adjoint

La Ville est propriétaire de la parcelle BT 688 sise lieudit « Ville Vielle ».

Le Syndicat des Eaux Durance Ventoux sollicite une servitude de passage et de tréfonds pour régulariser juridiquement une canalisation de distribution d'eau potable sous la parcelle communale BT 688. Cela passe par la signature d'une convention.

Cette servitude est constituée à titre gratuit.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-4,
Vu le projet de convention de servitude avec le Syndicat des Eaux Durance Ventoux,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser une servitude de passage et de tréfonds sous la parcelle communale BT 688 et de permettre en toutes circonstances l'accès aux installations aux agents ou sous-traitants dûment accrédités par le Syndicat des Eaux Durance Ventoux en vue de l'exploitation, l'entretien, la réparation, l'enlèvement ou le remplacement de la canalisation,

Vu l'avis favorable de la commission travaux - voirie du 24 février 2025,

APRÈS en avoir délibéré,

Article 1 : De régulariser la servitude de passage et de tréfonds d'une canalisation d'eau du Syndicat des Eaux Durance Ventoux sur la parcelle communale BT 688.

Article 2 : D'approuver la convention avec le Syndicat des Eaux Durance Ventoux, relative à la constitution de la servitude de passage et de tréfonds, ainsi les plans en pièces jointes en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Ludovic GERMAIN : « Donc après les parkings, une servitude donc sur la commune, sur la parcelle BT688 qui est située à Villevieille au profit du syndicat des eaux du Durance Ventoux. Donc la ville est propriétaire de la parcelle BT688 et le syndicat des eaux sollicite une servitude de passage de tréfonds pour régulariser juridiquement une canalisation de distribution d'eau potable sur cette parcelle. Cela passe par la signature d'une convention. Cette servitude est constituée à titre gratuit. »

Monsieur le Maire : « Merci. Opposition ? Abstention ? Adopté. »

N° DEL2025-013 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES ETUDES PREALABLES A LA REQUALIFICATION DE L'AVENUE DU PARTAGE DES EAUX

Rapporteur : Monsieur Philippe ROUX, Conseiller Municipal

L'avenue du Partage des eaux, située sur le territoire de la Commune, constitue l'artère principale pour relier le quartier « Les Espélugues » au centre-ville. C'est également une voie très fréquentée par les touristes pour aller du centre-ville au partage des eaux de la Sorgue.

Actuellement, cette voie communale, qui longe la Grande Sorgue, est utilisée en zone de rencontre par divers usagers (piétons, cyclistes, véhicules), sans véritable organisation des modes de circulation.

De nombreux réseaux sont présents sur cette avenue et les réseaux d'assainissement collectif des eaux usées doivent faire l'objet de travaux importants.

Les berges, en partie privées et en partie publiques, présentent de nombreux affouillements et anses d'érosion menaçant la stabilité de la voirie et de certains réseaux.

La chaussée est en outre dégradée et devra faire l'objet d'une remise en état.

C'est pourquoi un projet de requalification de l'avenue du Partage des eaux est à l'étude. Les principaux enjeux de ce projet sont :

- De structurer les modes de circulation de cette avenue en sécurisant prioritairement les piétons et cyclistes avec la création d'une voie douce qui sera connectée à la Via Venaissia ;
- D'entretenir et préserver les espaces naturels dont les bords de Sorgue en cours d'affaissement ;
- D'organiser et réparer les réseaux souterrains dont l'assainissement.

Plusieurs parties prenantes sont concernées par la remise en état et le réaménagement de cette avenue compte tenu de leurs compétences respectives.

En premier lieu, la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue dispose de compétences générales et notamment la gestion des eaux pluviales, la gestion des réseaux d'alimentation en eaux potables (compétence déléguée au Syndicat Durance- Ventoux) et des réseaux secs et l'aménagement de la voirie communale.

En second lieu, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV) est compétente notamment en matière d'assainissement des eaux usées.

En dernier lieu, le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues a pour objet d'assurer, de soutenir ou de promouvoir toutes les actions visant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur le bassin versant des Sorgues.

Aussi, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV), la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS) souhaitent s'associer pour porter ensemble cette requalification d'ampleur.

Préalablement au lancement des travaux pour la requalification de cette avenue, un certain nombre d'études d'ingénierie doivent être réalisées.

Le SMBS s'est déjà engagé dans la réalisation d'un diagnostic des berges et dans la conduite d'une étude foncière.

La CCPSVM et la Ville compte tenu de leurs compétences respectives souhaitent réaliser les études suivantes :

- relevés topographiques et bathymétriques ;
- géolocalisation des différents réseaux enterrés ;
- état des lieux des autres réseaux Ville et des autres concessionnaires ;
- état des lieux du réseau assainissement ;
- un comptage de trafic.

Pour faciliter la passation des marchés publics induits par ces études il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville et la CCPSMV – la convention constitutive est annexée à la présente délibération.

Vu le code de la commande publique,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt du projet de requalification de l'avenue du partage des eaux qui passe par la constitution d'un groupement de commandes,

Vu l'avis favorable de la commission travaux - voirie du 24 février 2025,

APRÈS en avoir délibéré,

Article 1^{er}: D'adhérer au groupement de commandes entre la Ville et la CCPSVM pour la requalification de l'avenue du Partage des eaux et approuver la convention constitutive de groupement jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Philippe ROUX : « Bonsoir à tous. Ce projet de délibération concerne une convention constitutive de groupement de commandes pour des études préalables à la requalification de la venue du partage des eaux. Donc l'avenue du Partage des Eaux, située sur notre commune, constitue l'artère principale pour lier le quartier des Espelugues au centre-ville. C'est également une voie très fréquentée par les touristes pour aller du centre-ville au Partage des Eaux, et notamment avec certains parkings qui sont situés au bout du partage. Actuellement, cette voie communale qui longe la grande Sorgue est utilisée par les habitants et est une véritable organisation pour les modes de circulation. Aujourd'hui, de nombreux réseaux sont présents sur cette avenue et les réseaux d'assainissement collectifs oivent faire l'objet de travaux importants. Les berges en partie privées et en partie publiques présentent de nombreux enfouissements et ansesd'érosion menaçant la stabilité de la voirie et certains réseaux. La chaussée est dégradée et devra faire l'objet d'une remise en état. C'est pourquoi ce projet de requalification de l'avenue du Partage des Eaux va être mis à l'étude pour restructurer les modes de circulation de cette avenue en sécurisant prioritairement les piétons et les cyclistes avec la création d'une voie douce qui sera connectée plus tard à la Via Venaissia, d'entretenir et de préserver les espaces naturels dans les bords de Sorgues en cours d'affaissement, d'organiser et de réparer les réseaux souterrains pour l'assainissement. Donc du coup, il y a plusieurs parties prenantes, notamment notre commune, l'Isle-sur-la-Sorgue, la communauté des communes, et puis le syndicat mixte des Sorgues. Donc on doit lancer des études avant de requalifier, puisque pour faire chiffrer, il faut avoir des données. Donc c'est la ville qui portera ces études, et elles vont concerner des relevés topographiques et bâtimatriques, géolocalisation des différents réseaux enterrés, état des lieux des réseaux villes et autres concessionnaires, état des lieux du réseau assainissement et comptage du trafic. Voilà. Avez-vous des questions ?

Monsieur le Maire : « Non, pas de questions. Opposition ? Abstention ? C'est adopté. »

N° DEL2025-014 - MODIFICATION DU REGLEMENT ENCADRANT LA LOCATION DES MEUBLES DE TOURISME

Rapporteur : Monsieur Eric BRUXELLE, Conseiller Municipal délégué

Par délibération n°2024-57 du 21 mai 2024, le conseil municipal a décidé de soumettre le changement d'usage des locaux à usage d'habitation à autorisation préalable du Maire et la mise en location d'un meublé de tourisme à déclaration préalable soumise à enregistrement.

Le conseil municipal a également approuvé un règlement fixant les conditions de ces deux dispositifs.

Depuis, la publication de la loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale (dite « loi Le Meur ») a apporté un certain nombre de modifications au régime de la location de meublés de tourisme afin d'accroître l'efficacité de l'action des collectivités territoriales confrontées à des difficultés sérieuses d'accès au logement.

Il y a donc lieu de modifier ledit règlement afin d'intégrer ces modifications. La nouvelle version du

règlement, dans laquelle les modifications apparaissent surlignées en jaune, est jointe en annexe de la présente délibération.

La première série de modifications vise uniquement à tirer les conséquences des modifications législatives, applicables de manière générale sans pouvoir d'appréciation des collectivités territoriales :

- Les moyens de preuve et la date de la preuve de l'usage initial du logement en habitation (article 1^{er} du règlement – un local est désormais réputé à usage d'habitation s'il était affecté à cet usage soit à une date comprise entre le 1^{er} janvier 1970 et le 31 décembre 1976 inclus, soit à n'importe quel moment au cours des trente dernières années précédant la demande d'autorisation préalable au changement d'usage ou la contestation de l'usage) ;
- Les nouvelles exigences en matière de performance énergétique (article 3 du règlement – la délivrance de l'autorisation de changement d'usage est désormais subordonnée à la présentation d'un diagnostic de performance énergétique classé entre A et E et, à compter du 1^{er} janvier 2034, entre A et D) ;
- L'actualisation du montant des sanctions (article 9 du règlement – le montant de l'amende civile encourue en cas d'infraction aux dispositions encadrant le changement d'usage s'élève désormais à 100 000 euros).

La seconde série de modifications porte sur des éléments pour lesquels la loi nouvelle laisse une marge de manœuvre aux collectivités territoriales :

- La loi officialise la possibilité d'instaurer des quotas d'autorisations temporaires. Un quota de 235 autorisations avait été fixé dans la zone intra-Sorgue, étant précisé que les propriétaires avaient jusqu'au 27 novembre 2024 pour se conformer à la nouvelle réglementation. Le quota n'ayant pas été atteint, et afin de juguler efficacement l'accroissement du nombre de meublés de tourisme en centre ancien, il est proposé de le ramener à 215 autorisations (article 3 du règlement) ;
- La loi permet désormais de mettre en place le régime des autorisations temporaires pour les personnes morales. Afin de garantir l'équité entre personnes morales et personnes physiques et de lutter efficacement contre les difficultés d'accès au logement, il est proposé de ne délivrer aux personnes morales que des autorisations temporaires, comme ce qui est appliqué aux personnes physiques (article 4 du règlement) ;
- Il est, enfin, proposé de proroger la durée de validité des autorisations temporaires déjà délivrées de 2 à 4 ans et de fixer, pour l'avenir, la durée de validité des autorisations temporaires à 4 ans.

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 631-7, L. 631-7-1 A et suivants,

Vu le code du tourisme et notamment son article L. 324-1-1,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale,

Vu le décret n°2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 25 février 2025,

APRÈS en avoir délibéré (1 ABSTENTION : M. Christian MONTAGARD)

Article 1 : d'approuver le règlement modifié encadrant la location des meublés de tourisme joint à la présente délibération.

Article 2 : de proroger la durée de validité des autorisations temporaires de changement d'usage délivrées antérieurement à la présente délibération de deux ans supplémentaires, faisant passer leur durée de validité de deux à quatre ans à compter de la date de leur notification à leur titulaire.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Eric BRUXELLE : « Bonsoir. Il s'agit de la modification du règlement encadrant la location des meublés de tourisme. Un petit rappel du contexte, nous avons voté le 21 mai 2024 l'encadrement de la location des meublés touristiques via deux dispositifs. Le premier, c'est la déclaration préalable avec numéro d'enregistrement de tous les meublés de tourisme. Et le deuxième, c'est l'autorisation préalable de changement d'usage du meublé de tourisme hors résidence principale majoritairement. Depuis, cette loi a évolué le 19 novembre 2024 en visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale. C'est la loi dite la loi Le Meur et a apporté un certain nombre de modifications au régime de la location de meublés de tourisme afin d'accroître l'efficacité de l'action des collectivités confrontées à des difficultés sérieuses d'accès au logement. Donc il y a lieu de modifier ledit règlement afin d'intégrer ces modifications. Donc on a deux séries de modifications qui sont proposées. Une première série qui ne laisse aucune marge d'appréciation pour notre collectivité dans leur mise en œuvre. Et donc le premier élément, c'est un local désormais réputé à usage d'habitation s'il était affecté à cet usage, soit à une date comprise entre le 1er janvier 1970 et le 31 décembre 1976 inclus, soit à n'importe quel moment au cours des 30 dernières années précédant la demande d'autorisation préalable au changement d'usage ou à la contestation de l'usage et non plus au 1er janvier 1970 comme c'était le cas jusqu'à maintenant. Le deuxième point, toujours dans cette première série, c'est la délivrance de l'autorisation de changement d'usage qui est désormais subordonnée à la présentation d'un diagnostic de performance énergétique classé entre A et E et à compter du 1er janvier 2034 classé entre A et D. Le troisième, l'autre point, c'est le montant de l'amende civile encourue en cas d'infraction au dispositif encadrant le changement d'usage s'élève désormais à 100 000 euros et non plus 50 000 euros. La deuxième série qui nous laisse une marge de manœuvre, nous collectivités, c'est premièrement la loi officialise la possibilité d'instaurer des quotas d'autorisation temporaires. Un quota de 235 autorisations avait été fixé dans la zone intra-sorgue. Le quota n'ayant pas été atteint, afin de juguler efficacement l'accroissement du nombre de meublés de tourisme en centre ancien, il est proposé de le ramener à 215 autorisations. Deuxième point, la loi permet désormais de mettre en place le régime des autorisations temporaires pour les personnes morales. Jusqu'à maintenant, c'était les personnes physiques. Donc c'est personnes morales plus personnes physiques. Afin de garantir l'équité entre personnes morales et personnes physiques et de lutter efficacement contre les difficultés d'accès au logement, il est proposé de ne délivrer aux personnes morales que des autorisations temporaires, comme ce qui est fait pour des personnes physiques. Et dans ce cadre-là, il est proposé de prolonger la durée des autorisations temporaires, déjà délivrées ou à venir, de 2 à 4 ans. Est-ce que vous avez des questions ? »

Monsieur le Maire : « Oui, allez-y. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Là aussi, est-ce que vous avez fait une évaluation un peu précise de l'impact de ces nouvelles règles sur la location à l'année dans le centre-ville ? Est-ce qu'il y a plus de locations à l'année sur le centre-ville depuis que vous avez mis en application cette règle ? »

Monsieur Eric BRUXELLE : « Oui, on est très regardant sur l'évolution suite à la mise en place de la première série de mesures pour l'intra-sorgue et deuxième série de mesures pour le reste de la ville. Et on aura l'occasion de vous donner les résultats de cette mise en place qui est très intéressante, effectivement. »

Monsieur le Maire : « Peut-être préciser juste, Eric, un élément qu'on a, c'est qu'on a eu 25 logements qui étaient en meublé saisonnier qui sont repassés à du logement à l'année. Voilà. C'est modeste, mais c'est une étape. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « C'est important que l'objectif soit relevé. Oui. Compte tenu des contraintes que vous faites peser sur les propriétaires ».

Monsieur le Maire : « Compte tenu de quoi ? »

Monsieur Christian MONTAGARD : « inaudible... fiscal et réglementaire que vous faites peser sur l'ensemble des propriétaires de la ville, il est important que l'objectif que vous poursuivez qui est

un objectif qui peut apparaître raisonnable, d'ailleurs, soit atteint. Alors 25, c'est peu, mais là, c'est la première année. »

Monsieur le Maire : « Mais M. Montagard, je trouve que vous êtes particulièrement affûté sur des questions qui sont des questions de mieux faire, etc. Vous verrez, je ne crois pas, en tout cas. La gestion municipale, c'est quelque chose de ne pas si affirmer que ça. Et la question du foncier, on l'a déjà dit, ça a créé un débat entre nous, mais je le répète. Je le répète à dessein. C'est-à-dire que ce qu'on veut, c'est que les gens puissent se loger ici à L'Isle-sur-la-Sorgue. Et que les opérations qui sont les opérations d'investissement pour avoir une rentabilité de location ou de résidence secondaire, je considère que c'est moins prioritaire dans la politique que nous menons d'accord, plutôt que celle de privilégier des gens qui n'ont qu'un seul logement et qui n'ont pas forcément de location à proposer. C'est une conception, mais c'est une conception. »

INAUDIBLE

Monsieur le Maire : « Ah ben, si vous êtes d'accord sur le principe, il n'y a même pas de débat. Il n'y a même pas de débat. C'est l'habitation. Donc, il faut trouver des moyens pour que les gens puissent habiter dans cette ville et c'est bien difficile. Bien, nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? Vous abstenez ? Abstention. Merci. Et vous n'avez pas le pouvoir de Mme BEAUDOUIN ? Si ? Non d'accord. Entendu. Merci. Nous passons à la délibération suivante. »

N° DEL2025-015 - ACQUISITION D'UN TERRAIN CHEMIN DE LA MUSCADELLE

Rapporteur : Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire

La société GARDONI CONCEPT IMMOBILIER est propriétaire de la parcelle cadastrée section AP 801. Cette parcelle est mitoyenne du chemin de la Muscadelle et figure en emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme pour son élargissement. Il a donc été décidé d'acquérir cette parcelle, destinée à servir d'emprise à l'élargissement du chemin de la Muscadelle.

Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2241-1 et suivants.

Vu L'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics.

Vu l'accord des propriétaires,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'acquisition à l'amiable d'une parcelle nécessaire à l'élargissement du chemin de la Muscadelle

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 25 février 2025,

APRÈS en avoir délibéré,

Article 1^{er} : d'acquérir à l'amiable et à titre onéreux la parcelle cadastrée section AP 801 d'une superficie cadastrale de 69 m² appartenant à la société Gardoni Concept Immobilier et située chemin de la Muscadelle au prix de 60€ le m².

Article 2 : de préciser que les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de la Commune.

Article 3 : de charger les études notariales de la Ville de L'Isle sur la Sorgue de rédiger l'acte de cession.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « Donc c'est moi qui rapporte. C'est l'acquisition d'un terrain-chemin de la Muscadelle. Donc depuis de très nombreuses années, en fait, il y a des emplacements réservés le long du chemin de la Muscadelle sur la partie nord dans le cadre d'un élargissement ou de la création de la voie qui est de cheminement doux. Donc là, c'est l'acquisition d'une parcelle dans les conditions suivantes, 69 mètres carrés au prix de 60 euros le mètre carré. Y a-t-il des questions ? ? Non, nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. Délibération suivante »

N° DEL2025-016 - DECLASSEMENT D'UN BATIMENT COMMUNAL DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire

La commune est propriétaire de la maison du directeur de l'ancienne école de Saint Antoine.

Ce bâtiment vétuste n'est plus aujourd'hui utilisé par la commune, c'est pourquoi cette dernière souhaite le céder.

Ce bâtiment ayant précédemment été affecté à une mission de service public, il fait partie du domaine public communal. Il est donc nécessaire, en amont de sa vente, de procéder à son déclassement en application du principe de l'inaliénabilité du domaine public.

En outre, ce bâtiment est aujourd'hui inoccupé depuis de très nombreuses années et est donc désaffecté.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé de déclasser du domaine public communal le bien susmentionné

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la commune de L'Isle sur la Sorgue est propriétaire de la maison du directeur de l'ancienne école de Saint Antoine ;

Considérant que ce bâtiment fait partie du domaine public car anciennement rattaché à l'ancienne école de Saint Antoine

Considérant que ce bâtiment n'est plus affecté à une mission de service public et est donc désaffecté, condition sine qua non à son déclassement ;

Considérant qu'il est envisagé de vendre ce bâtiment et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à son déclassement du domaine public et à son incorporation au domaine privé,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 25 février 2025,

APRÈS en avoir délibéré,

Article 1^{er} : d'autoriser le déclassement du domaine public de la maison du Directeur de l'ancienne école de Saint Antoine.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « Déclassement d'un bâtiment communal du domaine public communal. Donc lorsqu'une collectivité vend un foncier et que ce foncier avait une vocation publique, avec visite de public au préalable d'une vente, la commune doit déclasser du domaine public communal ce bien pour qu'il vienne dans le domaine privé de la collectivité pour qu'il puisse être vendu ensuite. Je dis ça en préalable et avant de voter pour cela, je vous parle de la délibération suivante parce qu'il

s'agit de la vente d'une maison qui est quartier Saint-Antoine. Donc là, nous sommes dans la maison qui était la maison du gardien directeur de l'ancienne école de Saint-Antoine où aujourd'hui vous avez les associations. Cette école est attenante au bâti de l'école, avec une porte donnant dans la petite ruelle sans garage, dans un état particulièrement dégradé, et avec une partie sud, une petite cour enrobée. Et la ville se posait la question soit de conserver ce bien, soit il fallait investir pour consolider la structure de ce bâtiment. Donc une consultation a été menée, plusieurs candidats, et donc il est proposé de céder cette maison. Voilà, donc c'était pour vous donner le cadre. Donc première délibération sur le déclassement de ce bâtiment communal et le mettre dans le domaine privé de la collectivité. Y a-t-il des oppositions ? Il n'y en a pas. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. »

N° DEL2025-017 - VENTE D'UNE MAISON QUARTIER SAINT ANTOINE

Rapporteur : Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire

La commune est propriétaire de la maison du Directeur de l'ancienne école de Saint Antoine.

Sans aucune affectation à ce jour, la Commune a donc décidé de la céder.

Par un avis du 6 novembre 2019, le service des domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à 38 400€ avec une marge de négociation de 10%. Ce prix a été motivé par l'état très dégradé du bâtiment nécessitant une rénovation complète (toiture, façade, électricité, plomberie, etc.).

La commune a donc procédé à une mise en vente avec une mise à prix de 38 000€. Cette offre a fait l'objet d'une insertion dans La Provence, d'une publication sur le site Internet de la Ville, d'une mention dans la Newsletter communale et d'un publipostage à destination des professionnels de l'immobilier de la Ville.

Sept offres ont été reçues. La Commune a retenue l'offre correspondant à la meilleure proposition alliant montant financier et délai de mise en œuvre.

Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants,

Vu L'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

Vu Les avis des domaines,

Vu L'offre d'achat de M. Guillaume Poirier et M. Henry Lagalisse au prix de 90 000€,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 25 février 2025,

APRÈS en avoir délibéré,

Article 1 : de vendre à M. Guillaume Poirier et M. Henry Lagalisse - ou à tout autre personne morale s'y substituant (dans ce cas M. Guillaume Poirier et M. Henry Lagalisse devront faire partie des associés de cette personne morale) - la maison du Directeur de l'ancienne école de Saint Antoine au prix de 90 000 € (parcelles AM 2066 & 2068).

Article 2 : de préciser que la réalisation de cette vente interviendra impérativement avant le 15 décembre 2025.

Article 3 : de dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : de charger les notaires de la ville de L'Isle sur la Sorgue de la rédaction de l'acte de cession.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « Et ensuite, la vente de cette maison. Donc cette maison a été estimée par les domaines à un montant de 38 400 euros, avec une marge de négociation de 10%. Donc nous avons procédé à une publicité avec des insertions dans un journal, plus site de la ville, des mentions d'un newsletter de la ville, etc., publipostage. Et nous avons eu un certain nombre de candidats pour cette maison. Et nous proposons de vendre à M. Guillaume POIRIER et M. Henri LAGALISSE ou toute autre personne morale s'y substituant, la maison de l'ancien directeur au prix de 90 000 euros. C'était le prix proposé par ces gens suite à la consultation que nous avons donnée. Donc je répète, nous avons une estimation des domaines à 38 000 euros et nous avons reçu des offres qui étaient autour de 50 000 euros et deux offres à 90 000 euros. Voilà, nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. Nous avons donc fini pour les délibérations de ce conseil municipal. Monsieur Montagard a posé quelques questions, donc je l'invite à lire sa première question ».

Monsieur Christian MONTAGARD : « Lors du conseil municipal du 24 septembre dernier, je vous interrogeais à propos de la fermeture du centre médico-psychologique d'enfants-adolescents de l'Isle sur la Sorgue. Pour rappel, cette structure gèrerait la situation en 2024 de 280 jeunes gens, enfants et adolescents jusqu'à 18 ans. La moitié issue de l'Isle-sur-Sorgue, les autres provenant des villages alentours, Châteauneuf-de-Gadagne, Le Thor, Velleron, Saumane, Coustelet, Lagnes. Si cette fermeture aboutissait, les jeunes de l'Isle seraient pris en charge à Cavaillon et les autres devraient se rendre à Apte. Je rappelais que ce projet de fermeture était extrêmement regrettable car les centres médicaux psychologiques d'enfants jouent un rôle central, d'une part pour la protection bien sûr des dits enfants, mais également pour la société en général, comme on a pu s'en apercevoir il y a quelque temps dans une malheureuse affaire. Pas ici, mais dans la région parisienne. Alors, quelle est la situation de ce centre ? S'il est fermé, comment les familles de L'Isle sont-elles désormais accompagnées ? Une solution palliative, efficace a-t-elle été mise en place ? »

Monsieur le Maire : « Donc en effet, cette question nous a préoccupés, nous préoccupe toujours. On est dans une situation qui est particulièrement tendue dans l'offre médicale, puisque la la psychiatrie a perdu la moitié de ses psychiatres en quelques années sur le département de Vaucluse. Le CMPEA est quelque chose d'assez spécifique au Vaucluse puisque tout est rattaché à l'hôpital psychiatrique de Montfavet. Et on avait, j'en parle au passé, un maillage tout à fait exceptionnel sur le département de Vaucluse que peu de départements connaissaient. Ça tenait à l'hôpital psychiatrique de Montfavet. Bien évidemment, lorsque nous avons appris cette fermeture, je rappelle, pour de soutien psychologique pour enfants et adolescents dans le cadre de permanence. Et il y a toute la partie qui existe encore, c'est la partie libérale auprès de psy, et la partie aussi conventionnelle, avec des médecins psychiatres qui existent. Là, on était sur des permanences d'accueil. Donc j'ai saisi ma collègue du conseil départemental sur cette question-là, qui est présidente du conseil de surveillance de l'hôpital psychiatrique de Montfavet, et nous avons organisé ici une réunion avec le directeur adjoint de l'hôpital de Montfavet et puis un tour de table lié à la CPTS qui représente en fait les acteurs locaux des soins et des professions paramédicales pour voir quels étaient les dispositifs que nous pouvions mettre en œuvre. À Vaison-la-Romaine, il y a un dispositif qui avait été initié, qui s'appelle une création d'un espace santé mental pour les jeunes. Disons-le clairement, on est sûr, et c'est ce que nous allons faire à l'Isle sur la Sorgue, en fait c'est ce qu'on appelle le niveau 1 de prise en charge, puisque la santé mentale c'est quelque chose de très spécifique. Et donc il y a d'abord un travail qui est un travail d'identification des besoins parce que le psychiatre par définition c'est un médecin qui délivre des médicaments dans le cadre d'un traitement thérapeutique et donc il n'y a pas forcément nécessité tout le temps... Et même majoritairement de consulter un médecin psychiatre dans le cadre. Donc ce qui est proposé dans le cadre de ce nouveau dispositif qui sera mis en place à l'Isle-sur-la sorgue, ça sera de niveau 1 d'accueillir des familles en difficulté avec leurs adolescents. Et pour faire un pré-diagnostic avec un tour de table qui sera défini avec une infirmière qui a une spécialisation en psychiatrie, avec des professions libérales type psychologues et une personne de la maison des adolescentes d'Avignon où c'est une prise en charge qui va se faire sous la base d'une permanence. Et puis ensuite, les enfants, si nécessaire, seront redirigés sur Cavaillon principalement auprès d'un médecin psychiatre si le besoin se fait sentir. Voilà pour cette question. »

Monsieur le Maire : « Il y avait six personnes. Mais je crois qu'à la cérémonie de mes vœux, il n'y avait que cet élément de réjouissance pour vous. Mais je suis allé les voir. J'ai dit à la directrice tout simplement que c'était une fonctionnaire d'État et que l'école appartenait à la ville de L'Isle-sur-la-Sorgue. J'ai rappelé quand même le cadre, parce qu'il faut rappeler aussi le cadre des choses. Et j'ai dit aux parents d'élèves, ne soyez pas inquiets. Nous allons faire les travaux. Il va y avoir un diagnostic. Et la question qui se posait, c'était de savoir si la rentrée allait se faire après les vacances de Pâques ou si ça allait se faire pour septembre. Ce que m'a dit la directrice à ce moment-là, mais M. le maire, je suis entièrement rassurée. Et si ça se fait pour le mois de septembre, ça ira très bien. C'est l'engagement que nous avons pris avec Brigitte BARANDON. Donc fin des opérations, tout le monde va bien et ça travaille bien. Ensuite, le montant des investissements dans les écoles, vous l'avez à chaque fois, c'est présenté dans le cadre de BP, mais je le fais. Le budget d'investissement et de fonctionnement sont précisés chaque fois dans notre BP. Et puis, on en reparlera à l'occasion du vote de notre BP dans trois semaines. Pardon ?

INAUDIBLE

Monsieur le Maire : « Oui, c'est dans les ventilations. C'est chaque fois mis en évidence. Et puis ensuite, une question qui est, on entend parler ici ou là de la fusion. Non, il n'y aura pas de fusion. Les écoles élémentaires sont bien comme elles sont et ça ne change rien. Et ensuite, la question sur le lycée Benoît. Je tiens à vous dire que Brigitte BARANDON et Gérard GAILLARD sont membres du conseil d'administration de ces deux lycées. C'est un sujet qui est actionné. On a une proviseure qui est particulièrement mobilisée sur cette question auprès du rectorat pour essayer d'avoir ces fameux profs de français. Mais il ne manque pas que les profs de français. Et il en manque dans d'autres sections. Donc la voix de la mairie se fait porter par nos deux représentants, militant pour cela avec des injonctions là aussi auprès du rectorat pour dire qu'il faut que les enfants, et c'est absolument anormal qu'on n'ait pas de prof de français quand on est en classe de première et qu'on va avoir le bac de français à la fin de l'année, ils ont essayé de trouver des dispositifs, ils n'ont pas trouvé encore. »

Monsieur le Maire : « Peut-être que tu peux prendre la parole ? »

Madame Brigitte BARANDON : « Oui, M. Montagard. Donc le rectorat leur a dit qu'il n'y avait aucun prof de français et qu'il n'arrivait même pas à trouver que ça soit sur le Bon coin, Pôle emploi et tout ça. Donc si vous avez des propositions, vous pouvez les faire parce que ça concerne des profs de français et profs de maths. Cela étant, ce que je peux vous dire, et ce n'était pas dans votre question... Le collège Jean Garcin a eu un coup de chance parce qu'il y avait une mutation. Voilà. Mais là, il n'y a personne. Et c'est très difficile de recruter des profs de français en lettres modernes actuellement, ainsi que des professeurs de maths. Voilà. »

Monsieur le Maire : « Très bien. Dernière question »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Avant-dernière »

Monsieur le Maire : « Avant-dernière ? Ah oui, pardon, si vous avez raison. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Par rapport à l'exploitation du cinéma, à l'occasion d'une délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2023, portant sur la conclusion du bail commercial avec la société Trevans, vous nous aviez indiqué que ladite société Trevans devait honorer un droit d'entrée, un pas de porte à hauteur de 400 000 euros, dont 200 000 euros en 2025. Pourriez-vous confirmer que ces sommes ont été effectivement versées à la commune comme engagement pris ? Par ailleurs, lors de vos vœux de début d'année, vous avez évoqué un taux de fréquentation important, ce qui ne peut que nous réjouir. Pouvez-vous nous en dire plus, d'autant qu'une clause de recette du bail commercial prévoit un loyer complémentaire additionnel représentant 5% de la recette guichet hors taxe sur la tranche supérieure à 525 000 euros. Question, ce chiffre d'affaires de 525 000 euros est-il en passe d'être réalisé, voire dépassé ?

Monsieur le Maire : « Alors, je suis heureux que vous vous réjouissiez du succès du cinéma. C'est bien, parce qu'on s'en réjouit tous. La question, oui, ça marche bien. Alors, sur la question qui est la question du bail et sur la valeur des 400 000 euros, je vais être plus précis que vous, c'est-à-dire qu'il avait été prévu dans le dispositif qu'il y avait 200 000 euros de payer le jour de la signature, et puis 100 000 euros en 2024 et 100 000 euros en 2025. Donc à ce jour, 300 000 euros ont été

INAUDIBLE

Monsieur le Maire : « Alors, ils sont très à cheval sur les mots. Ce n'est pas de diagnostic, c'est d'évaluation. Un diagnostic ne peut être porté que par un médecin ».

INAUDIBLE

Monsieur le Maire : « Mais après aussi, c'est-à-dire qu'il y a une offre qui est une offre libérale. C'est-à-dire qu'on n'est pas obligé d'aller dans ça. Et donc, il y a des médecins psychiatres, mais il y en a très peu qui peuvent recevoir ces enfants. Et puis, ce que disaient les psychologues aussi, c'est qu'un psychologue peut avoir une analyse assez fine et de voir si les troubles de l'enfant ou de l'adolescent nécessitent un traitement adapté ou pas ou si c'est simplement des séances qui amèneront un mieux-être chez l'adolescent ou l'enfant. Donc voilà pour votre question. Question 2. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Nous avons appris que l'école du centre était fermée en raison de problèmes liés à défectuosité des bâtiments (certains plafonds se seraient effondrés). Les enfants (une centaine) serait répartis sur les autres écoles élémentaires générant colère et inquiétudes légitimes de la part des parents d'élèves. Si ces événements sont avérés, pourquoi n'y a-t-il pas eu anticipation ? Quand l'école du centre pourra-t-elle fonctionner à nouveau ? Pouvez-vous nous communiquer dans le détail le budget alloué au fonctionnement et à l'investissement des écoles élémentaires.

On entend parler ici ou là de fusion prochaine d'écoles élémentaires (regroupement de plusieurs écoles primaires) qu'en est-il ? pouvez-vous démentir cette information ?

Toujours à propos de l'éducation des enfants, la presse nous apprend dernièrement qu'il y aurait une carence de professeurs de français au lycée benoit. Même si bien sur ce sujet sort de votre domaine de compétence, avait vous réagit afin d'alerter les autorités compétentes et ainsi apporter votre soutien aux élèves et parents concernés ?

»

Monsieur le Maire : « Quelquefois, j'ai le sentiment qu'on n'habite pas dans la même ville. Mais c'est que je dois être troublé, en fait. Je dois être troublé. Le sentiment de colère, tout ça, je n'ai pas ressenti ça. Pourtant, je suis allé au contact des parents, je suis allé voir les enseignants, etc. De l'inquiétude pour savoir si les enfants sont en sécurité ou pas, oui. De la colère, je n'ai pas l'impression qu'on a modifié complètement la donne des choses. Bon. Qu'est-ce qui s'est passé ? On a une école qui est une école élémentaire au premier étage, au rez-de-chaussée, c'est l'école maternelle. Premier étage, dans une des salles, vous avez eu un plafond qui a manifesté une certaine déformation légère dans une seule salle et c'est ce que les techniciens appellent du nergalto, c'est une sorte de grillage avec du plâtre dessus et ça a un peu fléchi. Par mesure de précaution, nous avons dit, on enlève les enfants là, et on est allé faire un petit diagnostic dans les autres salles. Et comme c'était construit de la même façon, avec du Nergalto, avec du plâtre dessus, par mesure de précaution, on a dit, les enfants ne rentrent pas dans cette salle. Donc, on a réuni la directrice, les enseignants, l'éducation nationale, Brigitte Barandon s'est particulièrement impliquée dans le sujet, et on a vu que, eh bien, nous allons installer ces enfants dans deux lieux, l'école de Mourna A et Mourna B, de proximité, permettant aux élèves de pouvoir cheminer facilement jusqu'à l'école de Mourna. Ça s'est fait en concertation avec les directeurs de Mourna A et Mourna B. Ça s'est fait pendant les vacances de Noël, avec des équipes municipales qui ont déménagé le moindre papier nécessaire à l'enseignant vers des classes au premier, deuxième, troisième étage. Il faut les remercier aussi, nos agents qui sont là, qui étaient vraiment à disposition. Après, est-ce qu'il fallait poser le poster là où il fallait ? Donc ça, ça a été fait en pleine concertation. Et après, il a fallu faire une évaluation. Donc on a enlevé les plafonds en Nergalto. On a fait appel à des bureaux d'études pour voir si la structure même du bâtiment ne posait pas problème. Deux avis favorables. On dit tout va bien, la toiture, etc. C'est juste un fléchissement de ces plafonds, etc. Ils ne sont plus là. Donc nous faisons des devis sur la réalisation pour savoir comment on va faire ça. L'engagement qui a été pris, c'est que pour la rentrée de septembre 2025, tous les enfants retourneront à l'école du centre. C'est aussi simple que ça. Ça a été écrit aux enseignants, à la directrice, aux parents, je crois à la terre entière...

INAUDIBLE

payés et au cours de cette année 2025 sera payé le solde des 100 000 euros supplémentaires amenant aux 400 000 euros tels qu'ils avaient été prévus initialement. Ça, c'est la première chose. Ensuite, préciser que le cinéma est en exploitation que depuis le mois de mai. D'accord ? Donc sur les projections en termes de nombre d'entrées, bon, c'est un peu compliqué parce qu'il faut voir les quatre saisons, en fait, pour savoir combien il y aura d'entrées à la fin. Aujourd'hui, on est sur une trajectoire positive, nous dit l'exploitant. On aura la fin de son exercice comptable en fonction de son calendrier comptable. Et puis on aura en fait une première année d'exploitation qui sera au mois de mai quand il a commencé à exploiter. Donc je pense qu'il faut attendre un cycle d'une année entière, non pas en termes comptables mais en termes d'exploitation sur les 4 saisons. Est-ce que c'est plus fréquenté au printemps, en hiver, pour avoir les chiffres. Mais on va vers ce qu'a annoncée notre étude de marché initiale dans la réalisation ».

Monsieur Christian MONTAGARD : « Je suis rassuré que vous suivez ce sujet de près ».

Monsieur le Maire : « Est-ce que je le suis, le sujet ? »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Vous suivez les comptes de cette société de près pour en fait vous assurer... »

Monsieur le Maire : « Ah ben oui, bien sûr. Alors, on n'est pas derrière le tiroir-caisse du cinéma, puisque c'est un commerçant qui est aujourd'hui totalement indépendant. Il est juste lié à nous par ce contrat qui est un contrat de propriétaire des murs et exploitant du cinéma. Voilà pour le cinéma.»

Monsieur Christian MONTAGARD : « Une dernière question sur le sujetOui. Comme vous le soulignez souvent dans cette enceinte, et avec raison... Une partie importante de la population de notre commune est éligible à l'attribution de logements sociaux. Il apparaîtrait que les bailleurs sociaux auxquels la commune accorde régulièrement sa caution pour le financement de leur construction réserveraient une partie des 10 logements sociaux à des personnes extérieures à la commune et en particulier d'Avignon. Pouvez-vous confirmer ou infirmer cette information ? Si tel est le cas, quelle en est la proportion selon vos informations ?

Monsieur le Maire : « Alors la plane, le sujet qui est un sujet, est-ce qu'on a les bons ou les mauvais qui arrivent ? Non, la question c'est que oui il y a une garantie d'emprunt et chaque fois c'est une délibération et c'est sujet à discussion, c'est notre capacité, c'est ce que vous nous demandez chaque fois si on était en capacité à répondre à cette demande, voilà. On est tiraillé, et c'est ce que disait Jérôme par cette injonction contradictoire de produire du logement social, mais aussi pour satisfaire notre population locale qui en a bien besoin, et notamment sur aujourd'hui les seniors qui ont un vrai besoin de logements, des familles aussi monoparentales. Il faut trouver des solutions. Et la question de nos pénalités SRU comme si on était des mauvais élèves et la question aussi de la sobriété foncière puisqu'on peut de moins en moins construire. Et les gens qui n'acceptent pas non plus la construction dense à proximité de chez eux. Donc tout ça fait c'est particulièrement compliqué. Donc comment on procède pour l'attribution des logements lorsqu'une opération est réalisée ? C'est que vous avez des contingents qui sont réservés aux différents acteurs du territoire. La ville fait partie de ces acteurs. Vous avez le département aussi et vous avez le bailleur social et vous avez l'État. Et en fait, il y a, et Alain Parent participe chaque fois à ces commissions, on a mis en place un élément qui est une grille de lecture particulièrement précise pour la classification des dossiers les uns par rapport à les autres. Mais ce qu'on craint par-dessus tout, c'est vrai, c'est dans l'arrivée des nouveaux programmes, des familles qui ne savent pas vivre collectivement. Et auprès de l'association des maires de Vaucluse, mais comme dans toutes les associations, ce qu'on craint avant tout, c'est ce qu'on appelle les DALLO. Les DALLO, c'est le droit au logement opposable où en fait l'État impose quelquefois des logements qui sont des logements où on sait que ça va générer des difficultés. Donc on essaie de se battre pour ça. Après, la question qui est la question de la venue sur le territoire d'habitants d'autres communes. En fait, on essaie mais toutes les communes font la même chose. On essaie de dire qu'il y a un besoin local de logements et que, déjà, fournissons un logement aux gens qui habitent notre ville ou qui en ont un besoin. Mais aujourd'hui, des gens qui viennent de l'extérieur, je parle sous contrôle d'Alain Parent, mais c'est peut-être moins de 5% des logements qui sont attribués. Voilà. Donc, nous avons terminé ce conseil municipal. Je vous remercie de votre attention et je vous dis à la prochaine. »

Levée de la séance à 19h50

Monsieur Alain PARENT



Secrétaire de séance

publié le 27 mars 2025

M. Pierre GONZALVEZ

Le Maire

